

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECAD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents** : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Meroy-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance** : M. Daniel HUOT

**Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires** : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003801

Rapport n°7.6 - Conventions de partenariat entre la CAGB et la Région BFC pour la Gestion Immobilière et technique de la Cité des Arts et de mise à disposition de locaux au profit du FRAC

## Conventions de partenariat entre la CAGB et la Région BFC pour la Gestion Immobilière et technique de la Cité des Arts et de mise à disposition de locaux au profit du FRAC

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 Maintenance (recettes + dépenses)	Montant prévu au BP 2017 : Dépenses : 422 500 € Recettes : 236 100 €
Budget annexe CRR	Pas d'incidence sauf prestation RH refacturée à la Région 11K € avec la nouvelle convention, 34 K € avec la précédente.

### Résumé :

La Région BFC et la CAGB ont réalisé en partenariat l'ensemble immobilier de la Cité des Arts, avenue Gaulard à Besançon en 2013. Les différentes conventions de partenariat étant caduques, les propriétaires (CAGB et Région BFC) et l'occupant FRAC souhaitent poursuivre ce partenariat dans les mêmes conditions, hormis des réajustements en matière de charges. Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer les 2 conventions de partenariat et tout autre acte relatif.

### Contexte :

La Région Franche-Comté et le Grand Besançon ont réalisé en partenariat un ensemble immobilier de l'architecte Kengo KUMA, dénommé la Cité des Arts sis avenue Gaulard à Besançon en 2013. Ce pôle culturel est occupé par trois établissements :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional, CRR
- Le Fonds Régional d'Art Contemporain, FRAC
- Un espace restauration, le Pixel

Les conventions de 2013 et l'avenant de 2015 qui définissent les conditions de partenariat entre les propriétaires, ainsi que les modalités de mise à disposition d'une partie des locaux au profit du FRAC doivent être renouvelées. Ainsi, la région souhaite reconduire ce partenariat dans des conditions quasiment similaires en confiant à nouveau la gestion à une seule entité, la CAGB. De plus, elle souhaite maintenir la présence du FRAC sur le site. Il est proposé que la CAGB confirme ces propositions qui seront formalisées dans le cadre de 2 conventions (objet de la délibération).

Pour information, l'occupation d'une partie du site par le CRR, service de la CAGB ne fait pas l'objet de convention. L'occupation de l'espace restauration fait l'objet d'une convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Etablissement Solidarité Doubs Handicap jusqu'au 31 décembre 2017.

### Les conventions et leurs principes :

#### A/ Convention de partenariat pour la gestion immobilière et technique entre la CAGB et la Région Bourgogne Franche-Comté :

Les 2 parties, d'un commun accord, conservent les grands principes de la convention initiale qui définit les relations entre la CAGB et la Région BFC. La CAGB est désignée en tant que gestionnaire immobilier, technique et coordonnateur du site. De ce fait, elle est chargée de toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments garantissant la sécurité des occupants et usagers. Elle est également chargée de la refacturation de toutes les charges locatives et celles du propriétaire.

## **B/ Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Cité des Arts par la CAGB et la Région Bourgogne Franche-Comté au profit du FRAC :**

Les 2 parties, d'un commun accord, souhaitent maintenir l'occupation d'une partie du site par le FRAC, régie de la région dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dans les conditions prévues initialement. Cette mise à disposition est à titre gracieux. La CAGB en tant que gestionnaire désigné est chargée de la refacturation de toutes les charges locatives prévues dans la convention.

Le FRAC dispose de zones privatives et des zones à partager avec le CRR (hall, vestiaires, centre de documentation, local à vélo et salle de convivialité).

### **C/ Durée des conventions :**

Les 2 conventions sont consenties pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elles ne pourront être renouvelées par tacite reconduction. Les parties devront se concerter 6 mois avant l'échéance pour examiner les conditions de l'éventuel renouvellement qui fera obligatoirement l'objet d'un nouveau contrat.

### **D/ Des clauses particulières de jouissance :**

#### **a/ Espaces privatifs particuliers :**

Les propriétaires conviennent que l'auditorium (bâtiment CRR) et la salle de conférence (bâtiment FRAC) seront utilisés en priorité par les occupants du périmètre. En revanche l'utilisation par l'un ou l'autre des occupants à titre gracieux est possible sous réserve de disponibilité.

#### **b/ Espaces mis à disposition de tiers extérieurs**

Les propriétaires conviennent que les espaces suivants peuvent faire l'objet d'une mise à disposition à des tiers extérieurs par leur occupant respectif :

- auditorium (bâtiment CRR), CRR
- salle Berlioz (bâtiment CRR), CRR
- salle de conférence (bâtiment FRAC), FRAC
- hall d'accueil (bâtiment FRAC), CRR-FRAC

Le bénéfice de cette mise à disposition (loyer et forfait pour couvrir les charges de fonctionnement) sera intégralement encaissé par l'occupant organisateur. Chaque organisateur sera habilité à facturer conformément aux décisions tarifaires arrêtées pour les différents espaces par le Conseil communautaire du Grand Besançon, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil d'administration du FRAC.

#### **c/ Dispositions spécifiques pour les propriétaires :**

D'un commun accord entre les Parties, chaque propriétaire pourra disposer à titre gracieux des espaces suivants :

- auditorium (bâtiment CRR), CAGB
- salle de conférence (bâtiment FRAC), Région
- hall d'accueil et d'exposition (bâtiment FRAC), CAGB / REGION

Cette mise à disposition sera possible sous réserve de disponibilité, en accord avec les occupants et à raison globalement de 10 utilisations maximum par an pour l'ensemble des espaces.

### **Les incidences financières :**

#### **A/ recettes : Coût RH modifié : de 34k€ à 11 k€**

Lors de la mise en service de la Cité des Arts en 2013, les 2 collectivités ont convenu ensemble de confier la gestion immobilière et technique aux services de la CAGB avec une refacturation à la Région d'une partie des coûts des moyens humains mobilisés. Après plusieurs années de fonctionnement, la gestion de la Cité des arts a désormais atteint un rythme de croisière qui nécessite logiquement moins d'interventions et de suivi que lors de la prise de possession du site. Ainsi les services de la CAGB ont actualisé le coût que représentent aujourd'hui les moyens humains mobilisés pour la gestion du site. Il s'élèverait à environ 11 K€ annuels pour la Région, contre 34 K€ dans la convention datant de 2013.

Cette modification est intégrée dans la convention de partenariat.

**B/ appel de charges : 80 % des dépenses de l'année n-1.**

Dans les précédentes conventions les montants appelés étaient fixes et contractualisés. Afin de procéder à des appels au plus proche des dépenses réelles, il a été convenu d'un commun accord d'appeler chaque année, 80 % du montant annuel de l'année n-1. La provision sera appelée trimestriellement à terme échu, fin mars, fin juin, fin sept et fin déc. Dans le cadre du bilan annuel, une régularisation sera réalisée au cours du 1er semestre de l'année suivante et la provision réajustée si nécessaire.

***Mme C. COMTE-DELEUZE (2), conseillère intéressée, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.***

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve la convention de partenariat entre la CAGB et la Région BFC pour la gestion immobilière et technique de la Cité des Arts,**
- **approuve la convention de mise à disposition de locaux de la Cité des Arts au profit du FRAC,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces deux conventions et tous autres documents relatifs à ces deux actes.**

Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 OCT. 2017



Contrôle de légalité

**Convention de partenariat pour la gestion immobilière et technique de la Cité des Arts  
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
et la Région Bourgogne Franche-Comté**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017.

Ci-après dénommée le « Grand Besançon » ou la « CAGB »

D'une part,

Et :

**La Région Bourgogne Franche-Comté**, représentée par Madame la Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par la délibération de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016.

Ci-après dénommée la « Région BFC »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

**Préambule**

La Région Franche-Comté et le Grand Besançon ont réalisé en partenariat un ensemble immobilier de l'architecte Kengo KUMA, dénommé la Cité des Arts sis 12 avenue Arthur Gaulard à Besançon en 2013.

Les deux bâtiments sont construits sous une même toiture, sur une assiette foncière cadastrée comme suit :

Parcelle & référence cadastrale	Propriétaire de l'assiette	Bâtiment
AK 136 et AK 138	CAGB	« CRR »
AK 135	Région BFC	« FRAC »

Les espaces extérieurs et le Passage des Arts, situés sur la parcelle AK 137, sont du domaine public de la Ville de Besançon, voir plan extrait cadastral joint en annexe 1.

Ce pôle culturel est occupé par trois établissements :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional, CRR
- Le Fonds Régional d'Art Contemporain, FRAC
- Un espace restauration, le Pixel

Les conventions de 2013 et l'avenant de 2015 qui définissent les conditions de partenariat entre les propriétaires, ainsi que les modalités de mise à disposition d'une partie des locaux au profit du FRAC, doivent être renouvelées. Ainsi les propriétaires souhaitent reconduire ce partenariat dans des conditions quasiment similaires en confiant à nouveau la gestion à une seule entité, la CAGB.

En effet, ces deux bâtiments ne peuvent être gérés indépendamment en raison d'une part, d'une imbrication de propriétés, d'autre part, de la présence d'équipements techniques communs.

De plus les propriétaires souhaitent maintenir sur le site la présence et les activités des occupants actuels.

Ainsi il convient de formaliser ce nouveau contrat de partenariat pour définir les droits et obligations de chacune des parties et les conditions de mise à disposition des locaux, objet de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La présente convention définit les relations entre les deux parties ainsi que le rôle de chacune d'elles dans la gestion immobilière et technique de la Cité des Arts. La CAGB est désignée d'un commun accord en tant que gestionnaire immobilier, technique et coordonnateur. La convention précise les conditions de mise en œuvre de cette gestion et la répartition des charges entre les deux propriétaires. De plus, cette convention énonce les principes de la mise à disposition des locaux à des tiers en détaillant la répartition des charges aux locataires.

### Article 2 - Description du bien immobilier

#### 2-1 Les périmètres des deux propriétaires REGION et CAGB

Cet ensemble immobilier, composé de deux bâtiments distincts construits sous une seule et même toiture, a fait l'objet d'une division en volume notifiée dans les actes notariés des 24, 26 et 27 février 2015 et des 4 et 7 avril 2016.

Le principe général est le suivant :

- Division en volume du **bâtiment CRR** situé sur les parcelles AK 136 et AK 138 :  
200 volumes, numérotés de 1 à 200 inclus, **en pleine propriété CAGB**.  
La répartition des volumes est détaillée sur les plans, zonage bleu, en annexe 2 et dans le tableau récapitulatif de la division en volumes par bâtiment en annexe 3
- Division en volume du **bâtiment FRAC** situé sur la parcelle AK 135:  
128 volumes, numérotés de 401 à 528 inclus
  - **propriété Région** : les volumes 401,404,,405,406,408 à 411, 413 à 419, 422 à 433, 457 à 426, 489 à 524, 527 à 529  
La répartition des volumes est détaillée sur les plans, zonage vert, en annexe 2 et dans le tableau récapitulatif de la division en volumes par bâtiment en annexe 3
  - **propriété CAGB** : les volumes 464 à 471, 485 à 488  
La répartition des volumes est détaillée sur les plans, zonage bleu, en annexe 2 et dans le tableau récapitulatif de la division en volumes par bâtiment en annexe 3
  - **propriété en indivis Région CAGB** : 402.403.407.412.420.421.de 434 à 456, 463.de 472 à 484 et 525, 526  
La répartition des volumes est détaillée sur les plans, zonage jaune, en annexe 2 et dans le tableau récapitulatif de la division en volumes par bâtiment en annexe 3

Par niveau dans le volume FRAC la répartition est comme suit :

NIVEAUX	PROPRIETAIRES
Tréfonds – Vide sanitaire	REGION BFC
Rez de chaussée	REGION BFC, CAGB, INDIVIS
1 <sup>er</sup> étage et bis	REGION BFC, CAGB, INDIVIS
2 <sup>ème</sup> étage	REGION BFC, CAGB, INDIVIS
Toiture	REGION BFC, INDIVIS

#### 2-2 Les espaces extérieurs aux 2 bâtiments

Pour mémoire les espaces extérieurs qui commencent au pied des murs des bâtiments sont sur la parcelle cadastrée AK 137, propriété de la Ville de Besançon.

La Ville assure la gestion et l'entretien de ses espaces.

Le Passage des Arts et le Bassin haut font l'objet d'une gestion particulière (surplomb de couverture, ancrage des poteaux au sol, galerie technique) dans le cadre de servitudes entre les deux propriétaires de l'immeuble, Région BFC, CAGB et la Ville de Besançon propriétaire du Passage des Arts et des espaces extérieurs. Ces servitudes sont notifiées dans l'acte notarié de la division en volumes

### Article 3 - Durée et renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Les parties au contrat conviennent de se rencontrer six mois avant la fin de l'échéance pour examiner les conditions dans lesquelles un nouveau contrat pourrait être conclu.

## Article 4 - Gestion immobilière et technique

D'un commun accord, la gestion immobilière, l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance de fonctionnement courant sont confiés aux services de la CAGB. Cependant les travaux importants notamment les travaux d'investissements ne sont pas pris en compte dans la prestation confiée à la CAGB et feront obligatoirement l'objet d'une concertation entre les deux propriétaires. Dans tous les cas, chacune des parties veillera à ce que les travaux envisagés soient compatibles avec les usages du bâtiment et le dimensionnement de ses équipements techniques.

### 4-1 Les missions hors périmètre du gestionnaire et coordonnateur CAGB

#### 4-1-1 Volumes en indivision

Pour les parties d'immeubles détenues en indivision ainsi que pour les équipements communs, la Région et le Grand Besançon définiront en concertation, préalablement à toute réalisation, les modalités techniques, juridiques et foncières, des travaux de grosses réparations de transformation ou d'amélioration et du propriétaire.

#### 4-1-2 Volumes en pleine propriété Région

Pour les parties et équipements détenus en pleine propriété par la Région, les travaux ponctuels de grosses réparations, de renouvellement, de transformation ou d'amélioration et du propriétaire seront réalisés par la Région après concertation avec le Grand Besançon.

#### 4-1-3 Volumes en pleine propriété CAGB

De même, pour les parties et équipements détenus en pleine propriété par la CAGB, les travaux ponctuels de grosses réparations, de renouvellement, de transformation ou d'amélioration et du propriétaire seront réalisés par la CAGB en tant que propriétaire après concertation avec la Région.

### 4-2 Le périmètre des missions du gestionnaire et coordonnateur CAGB

#### 4-2-1 Gestion administrative et technique

Elle comprend toutes les fonctions propres à assurer le suivi des termes de la présente convention, des actes fonciers ou immobiliers, les relations contractuelles avec les différents partenaires et occupants.

- Elaboration, modification et application des conventions et relations entre les différents partenaires,
- Exécution des dépenses et recettes communes, appels de charges et établissements des bilans et présentation
- Appui aux services juridiques des propriétaires pour le suivi technique des volets assurances en cas de sinistre sur les bâtiments,
- Préparation et exécution de marchés et commandes dans le cadre de la gestion technique en rapport avec l'objet de la présente convention. Ainsi la CAGB, en tant que coordonnateur et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est habilitée à gérer les groupements de commandes selon les modalités suivantes :
  - Préparation, passation, suivi, exécution et clôture des marchés dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
  - La commande doit respecter la limite des crédits affectés par chaque collectivité,
  - La commission d'appel d'offre est celle du coordinateur conformément à l'article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales. Elle est chargée d'examiner les offres, d'attribuer le marché et de prendre toutes les décisions dans l'intérêt du groupement. La CAGB invitera un représentant de la CAO de la Région ou un agent compétent désigné à participer avec voix consultative.
  - Pour les marchés formalisés, le coordonnateur ne pourra signer et notifier le marché qu'après approbation du choix de(es) attributaire(s) par la Présidente du Conseil Régional ou son représentant.
  - Pour les marchés adaptés, le coordonnateur ne pourra signer et notifier le marché qu'après approbation du choix de(es) attributaire(s) par la Présidente du Conseil Régional ou son représentant.

#### 4-2-2 Maintenance technique

Elle comprend toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments et à leur conservation y compris les missions réglementaires, les équipements de vidéosurveillance, de téléphonie, l'équipement informatique de la zone CRR et des espaces partagés, hors mobilier et travaux d'investissement :

- Le suivi technique, l'entretien et la maintenance y compris réglementaire :
  - Les interventions de maintenance préventive et corrective
  - Le suivi et les contrôles réglementaires
  - La Gestion Technique Centralisée
  - Le suivi de la performance thermique et énergétique du bâtiment
- L'astreinte technique : le site bénéficie du service d'astreinte patrimoniale de la CAGB qui a pour premier objectif de prendre des mesures conservatoires nécessaires.  
La gestion particulière des réserves FRAC : un protocole spécifique sera élaboré avec l'occupant le cadre de la préservation des œuvres stockées.
- Le fonctionnement courant :
  - Le suivi et la gestion de tous les fluides (abonnements électricité, gaz, eau, téléphone, internet ...)
  - Le suivi et la répartition des consommations
  - La programmation et la mise en route des équipements
  - Le dispositif du contrôle d'accès
  - La surveillance du site (hors espace restauration) en dehors des heures d'ouvertures
  - Le nettoyage des locaux et façades

#### Article 5 - Mise à disposition des locaux

##### 5-1 Les périmètres des locaux mis à disposition

Dans le cadre de la convention initiale de partenariat, la CAGB et la Région ont d'un commun accord convenu d'une répartition de la mise à disposition des locaux, cette répartition est maintenue.

##### 5-1-1 Bâtiment « CRR »

Ce bâtiment en pleine propriété CAGB est en totalité mis à la disposition des services du CRR. Les volumes concernés sont identifiés de 1 à 200 dans la division en volume, voir annexe 2 et 3.  
Le CRR est un service de la CAGB doté d'un budget annexe.

##### 5-1-2 Bâtiment « FRAC »

La mise à disposition des locaux est en lien avec les périmètres des différents propriétaires. Ainsi le principe de la répartition est le suivant :

- Les volumes propriété CAGB sont à la disposition du CRR.
- Les volumes propriété de la Région sont à la disposition du FRAC.
- Les volumes en indivis :
  - Zone espaces partagés sont à la disposition du CRR et du FRAC.
  - Zone espace restauration sont à la disposition de l'exploitant dans le cadre d'une convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
  - Zone des espaces techniques ne font pas l'objet de mise à disposition.

Le détail de la mise à disposition par lot est le suivant :

- Sur zones privatives :
  - FRAC, sur les espaces propriété de la Région, identifiés de 401,404,,405,406,408 à 411, 413 à 419, 422 à 433, 457 à 426, 489 à 524, 527 à 529 de la division en volume.
  - CRR, sur les espaces propriété CAGB, identifiés de 464 à 471 et 485 à 488 de la division en volume.
  - L'exploitant sur l'espace Café brasserie désigné d'un commun accord dans le cadre d'une convention tripartite d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, sur les espaces propriété en indivis, identifiés de 440 à 446 et 456.

- sur les zones partagées :
  - Le CRR et le FRAC occupent conjointement les locaux dénommés hall accueil, vestiaires, sanitaires publiques, centre de documentation, local vélo et salle de convivialité à l'étage, sur les espaces propriétés en indivis identifiés de 402 à 403.407.412.420.421.de 434 à 439, de 447 à 455, 463, de 472 à 484 et 525, 526.

## 5-2 Les conditions de mise à disposition des locaux

Les principes des conditions de mise à disposition des locaux convenus lors de la première convention de partenariat sont maintenus :

- La mise à disposition au profit du CRR et du FRAC :
  - Cette mise à disposition est à titre gracieux.
  - Les charges supportées par les occupants sont décrites à l'article 6-1-3 et dans la convention spécifique de mise à disposition des locaux au profit du FRAC.
- La mise à disposition au profit de l'exploitant de l'Espace restauration :
  - Cette mise à disposition est consentie contre une redevance annuelle.
  - Les charges supportées par les occupants sont décrites à l'article 6-1-3 dans la convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

## Article 6 - Clauses financières

La CAGB en tant que gestionnaire du site gère les flux financier dans le cadre de son budget annexe Conservatoire.

### 6-1 Dépenses

#### 6-1-1 Charges de personnel en gestion immobilière et technique supportés par les propriétaires

Les charges de personnel en matière de gestion immobilière et technique sont à la charge des propriétaires. Les parties conviennent que la Région remboursera à la CAGB 34% du coût salarial annuel correspondant au temps de travail estimé pour les services administratif et technique nécessaires à la réalisation des missions de la gestion immobilière et technique, à savoir 0,65 ETP par an. Les personnes qui interviennent appartiennent à la filière administrative de catégorie B (Badm), et à la filière technique de catégorie A et B (Atech et Btech).

La formule appliquée pour le calcul du forfait annuel refacturé est :

Le montant annuel = (0,25 ETP Btech + 0,15 ETP Atech + 0,25 ETP Badm) X 0,34

Les parties reconnaissent que cette mobilisation en moyens humains n'intègre pas le travail fait au titre des travaux ponctuels de grosse réparation ou travaux du propriétaire ou d'investissement. Par conséquent dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de ce type, les parties conviennent que la facturation des moyens humains correspondants interviendra en sus au prorata des parts de propriété correspondantes.

#### 6-1-2 Charges entretien et gestion technique supportées par les propriétaires

La répartition des différentes charges relevant des propriétaires prévue dans la convention initiale est maintenue. Les postes suivants sont à la charge des propriétaires :

- Maintenance et contrôle réglementaires
- Travaux d'entretien et réparation
- Le cas échéant et selon concertation préalable entre propriétaires, travaux ponctuels de grosses réparations, de renouvellement, de transformation ou d'amélioration.

Le détail de la répartition est décrit en annexe 4 « Règles de répartition des charges de gestion technique ».

#### 6-1-3 Charges supportées par les occupants

La répartition des différentes charges relevant des occupants prévue dans la convention initiale est maintenue. Les postes suivants sont à la charge des occupants :

- Abonnement et consommation des fluides (eau, électricité, gaz)
  - Prestations de surveillance des locaux
  - Prestations de nettoyage à l'intérieur et façade à l'extérieur
  - Prestations informatique, téléphonie, internet, contrôle d'accès et vidéo-surveillance.

Le détail de la répartition est décrit en annexe 5 « Règles de répartition des charges relevant des occupants ».

#### 6-1-4 Modalités financières

- Les services de la CAGB sont chargés d'établir une provision de charges chaque année en fonction des dépenses réelles de l'année précédente à hauteur de 80 %.
- La provision sera appelée trimestriellement à terme échu, fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre. Dans le cadre du bilan annuel, une régularisation sera réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante et la provision réajustée si nécessaire.
- Propriétaires et occupants seront informés par les services gestionnaires de la CAGB.
- Les sommes doivent être payées dans les 30 jours suivants la réception du titre de recettes.
- En cas de carence de paiement par l'occupant, le propriétaire sera considéré comme redevable des sommes dues.

#### 6-2 Recettes

##### 6-2-1 La répartition des recettes entre les 2 propriétaires :

- Redevance de l'Espace restauration café brasserie : 50 % REGION et 50% CAGB.
- Vente de l'électricité de la centrale CRR : 100% pour la CAGB
- Vente de l'électricité de la centrale FRAC : 100% pour la REGION

##### 6-2-2 Modalités d'encaissement :

- Redevance de l'Espace restauration café brasserie :  
Les modalités d'encaissement sont précisées dans la convention tripartite d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre propriétaires et occupants. L'occupant paiera la moitié de cette redevance à chacun des deux propriétaires. Chaque propriétaire se charge d'appeler sa part de la redevance.
- Recettes de la vente d'électricité :  
Elles seront encaissées directement par chaque propriétaire. Les agents de la CAGB chargés du relevé des compteurs devront transmettre les éléments aux services de la Région.

#### Article 7 - Relations entre les occupants

##### 7 - 1 Les principes

- Relations CRR et FRAC :  
Les propriétaires qui souhaitent voir perdurer l'activité actuelle sur le site, demandent aux deux directeurs des entités FRAC et CRR de maintenir une bonne relation de partenariat. Les activités respectives aux deux établissements doivent se développer harmonieusement et ainsi permettent d'éventuels projets communs notamment dans le cadre de la communication.
- Relations CRR-FRAC et Exploitant espace restauration :  
Les propriétaires conviennent qu'au-delà de l'exploitation du restaurant, l'exploitant participera à part entière à la vie du site par ses offres en matière de restauration, d'accueil du public ainsi que par l'animation du lieu.  
Une entente et un partenariat en lien avec de futurs projets sont également attendus avec l'exploitant de l'espace restauration.

##### 7 - 2 Points particuliers

- Fermeture et mise sous alarme des bâtiments :
  - Le bâtiment « CRR » est sous la seule responsabilité du personnel CRR.
  - Le bâtiment « FRAC » fera l'objet d'une répartition FRAC / CRR des responsabilités de fermeture et de mise sous alarme qui sera clairement notifiée dans un planning couvrant tous les jours de l'année.
- Achat de fourniture en commun et prestations communes des espaces partagés : Le FRAC et le CRR ont la possibilité de passer commande pour les deux entités avec la possibilité d'une refacturation.

## **Article 8 - Clauses particulières**

### **8-1 Les espaces partagés**

Les propriétaires conviennent que les espaces suivants, situés dans le bâtiment FRAC :

- hall d'accueil FRAC
- salle de convivialité (utilisée par le personnel du FRAC et les élèves du CRR)
- centre de documentation
- local vélo

seront utilisés par les occupants CRR et FRAC. Ainsi le principe de parité d'usage est retenu. Un règlement intérieur sera établi par les deux occupants pour définir les modalités d'utilisation de ces espaces.

### **8-2 Les espaces privatifs particuliers**

Les propriétaires conviennent que les espaces suivants :

- Auditorium (CAGB) situé dans le bâtiment CRR
- Salle de conférence (Région) situé dans le bâtiment FRAC

seront utilisés en priorité par les occupants du périmètre. En revanche, l'utilisation par l'un ou l'autre des occupants à titre gracieux est possible sous réserve de disponibilité.

### **8-3 Mise à disposition à des tiers extérieurs par les occupants des espaces suivants**

Les propriétaires conviennent que les espaces suivants peuvent faire l'objet d'une mise à disposition à des tiers extérieurs par leur occupant respectif :

- Auditorium, (CRR)
- Salle Berlioz (CRR)
- Hall d'accueil FRAC, vestiaires et sanitaires (CRR-FRAC), voir plan annexe 6
- Salle de conférence (FRAC)

Le bénéfice de cette mise à disposition (loyer et forfait pour couvrir les charges de fonctionnement) sera intégralement pour l'occupant organisateur. Cet organisateur sera habilité à facturer conformément aux décisions tarifaires qui devront être arrêtées selon les espaces par le Conseil communautaire du Grand Besançon, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil d'administration du FRAC.

### **8-4 Dispositions particulières**

D'un commun accord entre les Parties, chaque propriétaire pourra disposer gracieusement des espaces suivants :

- auditorium (CAGB – bâtiment CRR),
- salle de conférence (Région-FRAC)
- hall d'accueil (CAGB / REGION bâtiment FRAC)

dans la limite globale de 10 utilisations par an, selon la disponibilité des lieux et en accord avec les occupants.

## **Article 9 - Assurances**

Les propriétaires doivent souscrire respectivement à leur frais auprès des compagnies de leur choix une assurance « dommages aux biens » couvrant ainsi tous les biens meubles et immeubles leur appartenant en pleine propriété. Au vu de la complexité de la division en volume, il a été convenu la répartition suivante :

La CAGB prend en charge l'assurance « dommage aux biens » du bâtiment CRR.

La REGION prend en charge l'assurance « dommage aux biens » du bâtiment FRAC.

Les propriétaires devront produire chaque année aux services gestionnaires de la CAGB une attestation émanant de leur compagnie d'assurance.

La CAGB fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité vis-à-vis notamment des tiers et des usagers et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Région.

De même, la Région fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité vis-à-vis notamment des tiers et des usagers et ne pourra en aucun cas se retourner contre la CAGB.

## **Article 10 - Informations - Relations entre parties**

La CAGB sera chargée d'organiser une rencontre annuelle entre les représentants des propriétaires (Conseil Régional et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) et les représentants des occupants (Fonds Régional d'Art Contemporain, Conservatoire à Rayonnement Régional et exploitant du Restaurant-salon de thé). Les différentes parties pourront demander l'organisation de réunions supplémentaires si les circonstances le justifient.

## **Article 11 - Modalités de résiliation de la convention**

### **Article 11-1 Résiliation amiable**

Les parties peuvent, d'un commun accord, résilier la présente convention, sous réserve d'avoir convenu au préalable de nouvelles modalités de gestion technique et financière de la Cité des Arts, y compris en ce qui concerne la répartition des charges et dépenses afférentes, ainsi que de la répartition du paiement par chacune d'elles de la totalité des sommes restant dues au titre des marchés en cours et des indemnités que provoquerait leur résiliation.

### **Article 11-2 Résiliation par une partie**

La partie qui souhaite exercer son pouvoir de résiliation de la présente convention devra en informer l'autre partie six mois au moins avant cette résiliation par courrier avec accusé réception. Elle supportera la totalité des indemnités ou conséquences négatives que provoquerait auprès de l'ensemble des intervenants à l'opération cette résiliation, notamment dans le cadre de l'indépendance technique des deux bâtiments qui serait à réaliser impérativement.

## **Article 12 - Tribunal compétent**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires, le .....*

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Région Bourgogne Franche-Comté,  
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1** Plan extrait cadastral du site

**Annexe 2** Plans division en volumes

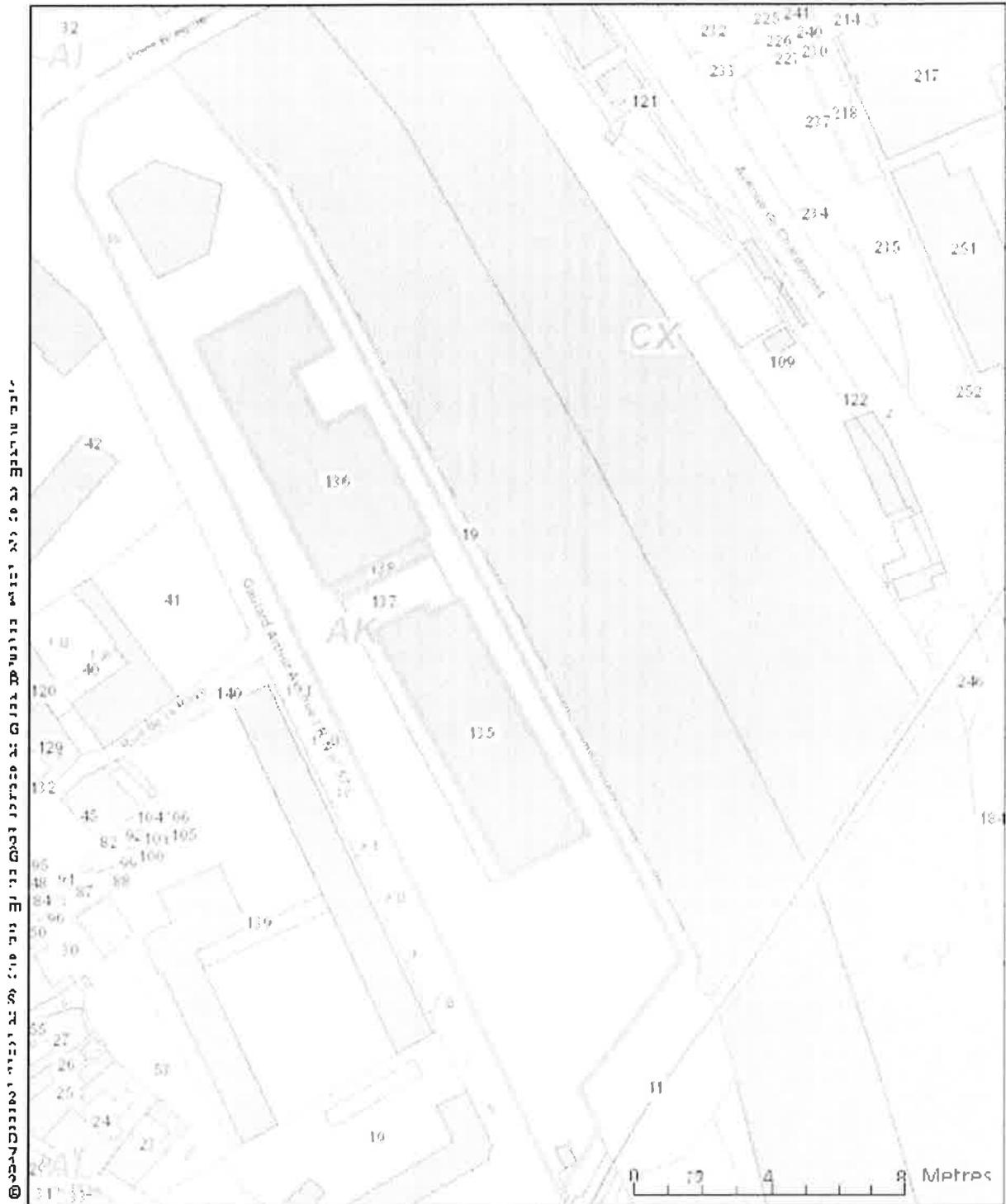
**Annexe 3** Tableau récapitulatif division en volumes

**Annexe 4** Règles de répartition des charges de gestion technique relevant des propriétaires

**Annexe 5** Règles de répartition des charges relevant des occupants

**Annexe 6** Plan partiel Bâtiment FRAC

# La cité des Arts Annexe 1



Date: 7/5/2017 1:1 500



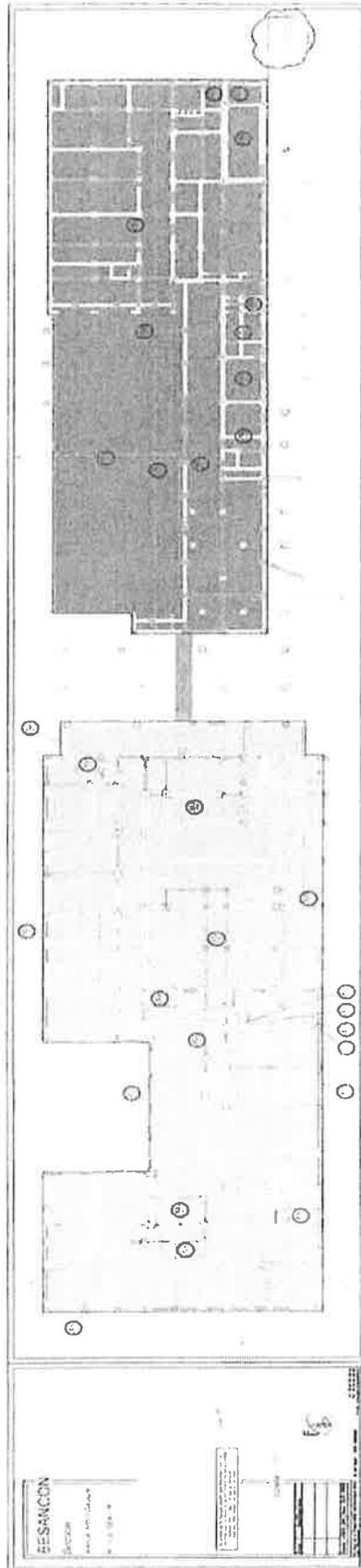
Commentaires:  
 AK136 et 138 CAGR  
 AK135 Réelon BFC

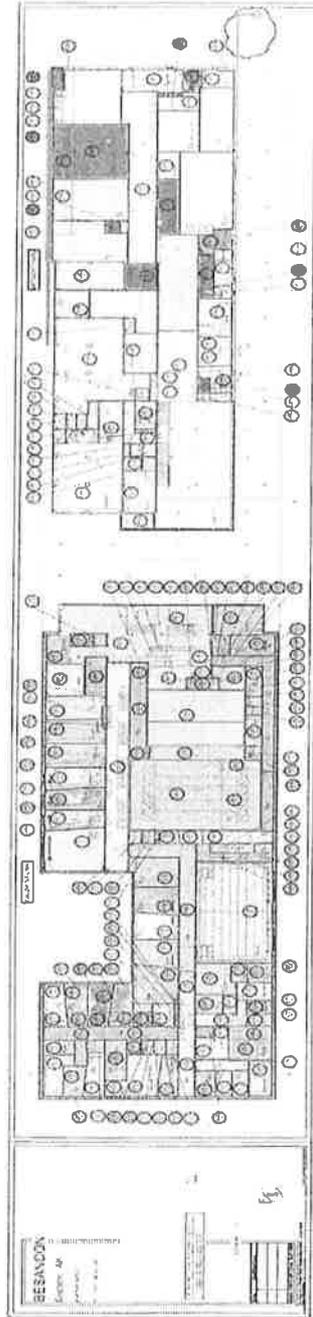
**Annexe 2 Plans division en volumes**

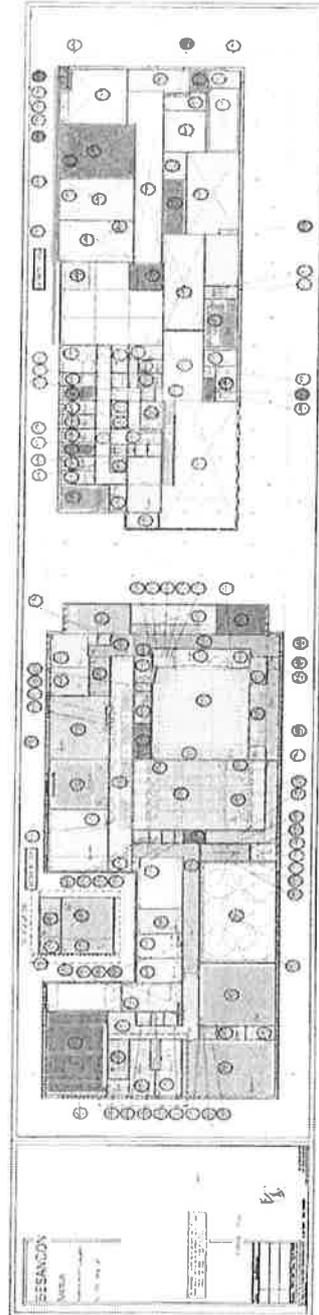
Zone en bleu : propriété CAGB

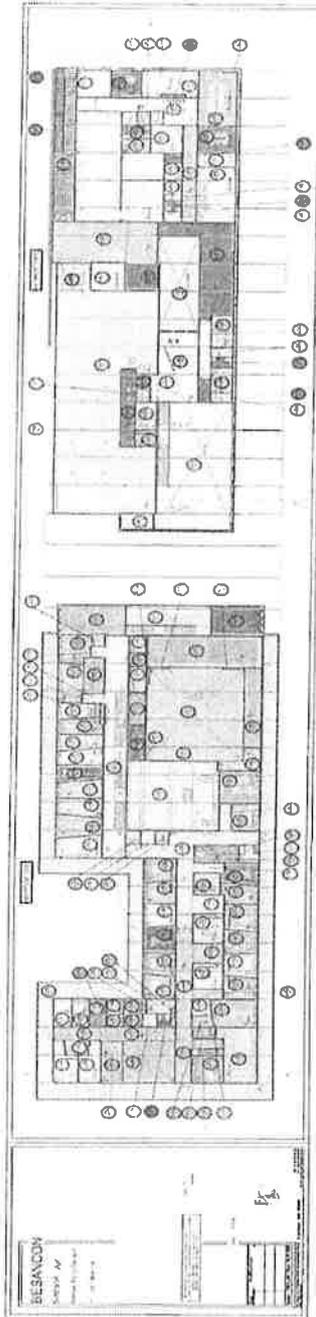
Zone en vert : propriété Région

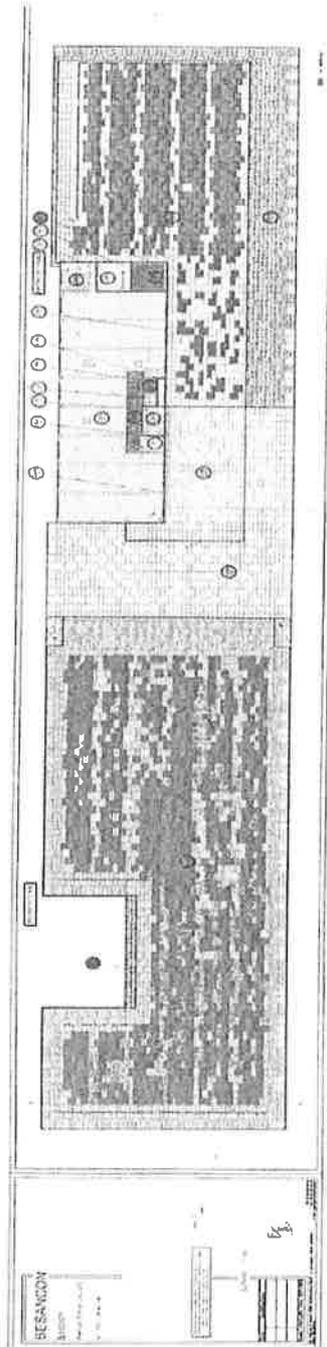
Zone en jaune : propriété en indivis











**Annexe 3 tableau récapitulatif division en volumes  
Tantièmes général des Bâtiments CRR + FRAC (en 10000°)**

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sou volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
1	Tréfonds		2788	- l'infini	247,25	1	Tréfonds - vide sanitaire		1	CAGB
2	Circulation	F0.C9	63	247,14	251,53	1	Rez-de-chaussée	268,87	39	CAGB
3	Studio clavecin	B5.75	12	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	50,64	7	CAGB
4	Flute à bec	B5.73	25	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	105,5	15	CAGB
5	Guitares 1	B5.82	17	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	71,74	11	CAGB
6	Guitares 2	B5.83	22	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	92,84	14	CAGB
7	Réserve polyphonique	B5.84	6	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	25,32	4	CAGB
8	Escalier C5	E.C5	32	247,25	261,56	1	Rez-de-chaussée	356,89	52	CAGB
9	Musique de chambre Réserve	B5.71a B5.71b	46	247,14	251,53	1	Rez-de-chaussée	199,58	29	CAGB
						2				
10	WC PMR - Homme	B9.0c	5	247,19	251,53	1	Rez-de-chaussée	21,43	3	CAGB
11	WC PMR - Femme	B9.0c	5	247,19	251,53	1	Rez-de-chaussée	21,61	3	CAGB
12	Local entretien	D1.10a	4	247,19	251,53		Rez-de-chaussée	17,36	3	CAGB
13	Violons violoncelles baroques	B5.74	21	247,14	251,53		Rez-de-chaussée	92,19	14	CAGB
14	Circulation	F0.C8	55	247,14	251,44	1	Rez-de-chaussée	234,5	34	CAGB
15	Laboratoire	B6.32	13	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	54,86	8	CAGB
16	Studio son	B6.33a	11	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	46,42	7	CAGB
17	Studio son	B6.33b	11	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	46,42	7	CAGB
18	Salle d'écriture avec piano	B6.34	22	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	92,84	14	CAGB
19	Circulation	F0.C11	15	247,14	251,36		Rez-de-chaussée	63,3	9	CAGB
20	Electroacoustique	B6.31	39	247,14	251,44	1	Rez-de-chaussée	165,86	24	CAGB
21	Sous station	D2.6	24	247,25	251,44	1	Rez-de-chaussée	99,2	15	CAGB
22	Ascenseur 1		7	245,75	261,57	1	Rez-de-chaussée	90,22	13	CAGB
23	Circulation	F0.C10	21	247,19	251,36	1	Rez-de-chaussée	86,55	13	CAGB
24	Déchets	B8.4	8	247,19	251,36		Rez-de-chaussée	33,36	5	CAGB
25	AES Désenfumage	D2.9	9	247,25	251,36		Rez-de-chaussée	36,99	5	CAGB
26	Vestiaire techniciens	B8.21	17	247,25	251,36		Rez-de-chaussée	69,87	10	CAGB
27	TGS	D2.8	7	247,25	251,36		Rez-de-chaussée	28,77	4	CAGB
28	TGBT	D2.7	14	247,25	251,36		Rez-de-chaussée	57,54	8	CAGB
29	Stockage orchestre	B5.11b	31	247,25	251,36		Rez-de-chaussée	127,41	19	CAGB

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
30	SAS Loge/Stockage	F0.C14	8	247,25	251,36		Rez-de-chaussée	32,88	5	CAGB
31	Loge Directeur orchestre	B5.11c	13	247,25	251,36		Rez-de-chaussée	53,43	8	CAGB
32	Salle d'orchestre	B5.11a	205	247,06	257,05		Rez-de-chaussée 1er étage	2047,95	300	CAGB
	SAS 1	F0.15 SAS B5.11								
	SAS 2	F0.16 SAS B5.11								
33	Circulation	F0.C6	76	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	326,8	48	CAGB
34	Escalier C4	E.C4	29	245,6	261,63	1	Rez-de-chaussée	346,4	51	CAGB
35	Produits d'entretien	D1.11	11	247,25	251,55	1	Rez-de-chaussée	21,98	3	CAGB
36	AES Source centrale	D2.10	5	247,25	251,55		Rez-de-chaussée	21,5	3	CAGB
37			40	247,14	251,55	3	Rez-de-chaussée	173,51	25	CAGB
38	Armoire électrique et Scéno		2	247,14	251,53		Rez-de-chaussée	8,78	1	CAGB
39	Sanitaires élèves Femme	B9.0d	4	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	17,2	3	CAGB
40	Sanitaires élèves Homme	B9.0d	5	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	21,5	3	CAGB
41	Plateau	A6.22	499	247,12	261,64	3	1er étage	5364,68	787	CAGB
	Espace spectateur	A6.21 F1.C8								
	SAS - 2 A6.21					4	Rez-de-chaussée 1er étage			
42	Plenum de soufflage	D2.3c	144	247,25	251,17		Rez-de-chaussée	306,72	45	CAGB
43	Circulation	F0.C4	20	247,25	251,55		Rez-de-chaussée	86	13	CAGB
44	Escalier C6	E.C6	6	247,25	257,25		Rez-de-chaussée	60	9	CAGB
45	Loge artiste	A6.51a	14	247,19	251,49		Rez-de-chaussée	60,2	9	CAGB
46	Local compteur PV	D2.13	4	247,19	251,49		Rez-de-chaussée	17,2	3	CAGB
47	Vestiaires agents	B8.22	4	247,19	251,49		Rez-de-chaussée	17,2	3	CAGB
48	Machines nettoyage	D1.12 D1.10b	14	247,19	251,53	1	Rez-de-chaussée	59,86	9	CAGB

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sou volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
	Local d'entretien					2				
49	Circulation	F0.C3	52	247,25	252,9	1	Rez-de-chaussée	233,07	34	CAGB
50	Stockage auditorium	A6.52a	25	247,25	252,90	1	Rez-de-chaussée	109,13	16	CAGB
51	Poste de sécurité	A8.1	10	247,25	252,9	1	Rez-de-chaussée	45,98	7	CAGB
52	SAS d'entrée	B1.11	41	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	176,3	26	CAGB
53	Billetterie	A5.1c B1.1	223	247,14	262,01	2	Rez-de-chaussée	1696,2	249	CAGB
	Hall d'accueil	F0.C1				3				
	Circulation					4				
54	Sanitaires du public Homme		20	247,19	252,9	1	Rez-de-chaussée	94,92	14	CAGB
55	Vestiaires du public	A5.2c	11	247,14	251,89	1	Rez-de-chaussée	48,09	7	CAGB
56	Sanitaires du public Femme		28	247,19	252,9	1	Rez-de-chaussée	132,48	19	CAGB
57	Circulation	F0.C12	47	247,12	251,53	1	Rez-de-chaussée	202,95	30	CAGB
58	Ascenseur 2		4	245,75	261,6		Rez-de-chaussée	63,32	9	CAGB
59	Stockage accueil	A8.3c	7	247,25	251,44		Rez-de-chaussée	29,33	4	CAGB
60	Bureau des surveillants	B4.2	19	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	81,7	12	CAGB
61	Salle d'étude	B4.1	33	247,14	251,53		Rez-de-chaussée	144,87	21	CAGB
62	Escalier C3	E.C3	23	247,25	262,62	1	Rez-de-chaussée	320,74	47	CAGB
63	Salle de cours adultes	B6.23e	36	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	154,8	23	CAGB
64	Gaines techniques 1		2	247,14	261,57		Rez-de-chaussée	28,85	4	CAGB
65	Extincteur 1		1	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	4,3	1	CAGB
66	Salle de cours adultes	B6.23d	37	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	159,1	23	CAGB
67	Salle de cours adultes	B6.23c	38	247,14	251,44	1	Rez-de-chaussée	162,44	24	CAGB
68	Clavier et batterie Réserve batterie SAS B5.62c	B5.62c B5.63c F0.C20	34	247,06	251,36	1	Rez-de-chaussée	145,56	21	CAGB
						2				
69	Clavier et batterie Réserve	B5.62b B5.63b F0.C19	34	247,06	251,36	1	Rez-de-chaussée	145,48	21	CAGB

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
	batterie SAS B5.62b					2				
70	Clavier et batterie Réserve batterie SAS B5.62a	B5.62a B5.63a F0.C18	30	247,06	251,44	1	Rez-de-chaussée	130,84	19	CAGB
						2				
71	Salle de cours percussions SAS B5.61	B5.61 FO.C14	67	247,06	251,44		Rez-de-chaussée	293,46	43	CAGB
72	Extincteur 2		1	247,06	251,44		Rez-de-chaussée	4,38	1	CAGB
73	Circulation	F0.C7	129	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	554,7	81	CAGB
74	Piano à queue	B5.31d	38	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	163,4	24	CAGB
75	Piano à queue	B5.31c	32	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	137,6	20	CAGB
76	Piano à queue	B5.31b	31	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	133,3	20	CAGB
77	Piano à queue	B5.31a	32	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	137,6	20	CAGB
78	Deux Pianos	B5.33	44	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	189,2	28	CAGB
79	Extincteur 3		1	247,14	251,44		Rez-de-chaussée	4,3	1	CAGB
80	Gaines techniques 2		3	247,14	261,49	1	Rez-de-chaussée	38,6	6	CAGB
81	Sanitaires élèves hommes	B9.0b	13	247,19	251,53	1	Rez-de-chaussée	55,97	8	CAGB
82	Sanitaires élèves femmes	B9.0a	12	247,19	251,53	1	Rez-de-chaussée	51,72	8	CAGB
83	Piano droit	B5.32c	24	247,14	251,44	1	Rez-de-chaussée	103,12	15	CAGB
84	Piano droit	B5.32b	25	247,14	251,44	1	Rez-de-chaussée	106,68	16	CAGB
85	Piano droit	B5.32a	25	247,14	251,42	1	Rez-de-chaussée	106,52	16	CAGB
86	Clavecin	B5.72	25	247,14	251,36	1	Rez-de-chaussée	106,46	16	CAGB
87	Bardage + isolation extérieure		102	245,68	257,05	1	Rez-de-chaussée	1067,82	157	CAGB
88	Danse classique	B7.21	135	251,36	257,05		1er étage	768,15	113	CAGB
89	Loge professeur	B7.25b	8	251,44	254,4		1er étage	23,68	3	CAGB
90	Vestiaires Hommes	B7.24a	34	251,53	254,29		1er étage	93,84	14	CAGB
91	Circulation 1	F1.C4	67	251,44	257,14		1er étage	381,9	56	CAGB
92	Circulation 2	F1.C4	8	251,44	254,29		1er étage	22,8	3	CAGB
93	Vestiaires Femmes	B7.24b	35	251,53	254,29		1er étage	96,6	14	CAGB
94	Extincteur 4		1	251,44	257,14		1er étage	5,7	1	CAGB
95	Studio danse	B7.22	139	251,36	257,05		1er étage	790,91	116	CAGB

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
	contemporaine									
96	Loge professeur contemporaine	B7.25a	11	251,44	257,05		1er étage	61,71	9	CAGB
97	Loge professeur Jazz	B7.25a	11	251,44	257,05		1er étage	61,71	9	CAGB
98	Danse Jazz	B7.23	128	251,36	257,05		1er étage	728,32	107	CAGB
99	Circulation	F1.C3	77	251,44	257,14		1er étage	438,9	64	CAGB
100	Sanitaires élèves 1	B9.1	6	251,53	257,23		1er étage	34,2	5	CAGB
101	Sanitaires élèves 2	B9.1	4	251,53	257,23		1er étage	22,8	3	CAGB
102	Sanitaires élèves 3	B9.1	4	251,53	257,23		1er étage	22,8	3	CAGB
103	Local entretien	D1.10c	3	251,53	257,23		1er étage	17,1	2	CAGB
104	SAS B7.5	F1.C5	8	251,55	257,14		1er étage	44,72	7	CAGB
105	Atelier	B7.32	13	251,55	257,25	1	1er étage	61,5	9	CAGB
106	Stockage conservatoire	B7.5	49	251,55	257,14	1	1er étage	271,39	40	CAGB
107	Loge artiste commun	A6.51b	59	251,49	257,05	1	1er étage	305,64	45	CAGB
108	SAS A6.51b	F1.C9	4	251,49	257,05		1er étage	22,24	3	CAGB
109	Foyer 1	A6.1	42	251,44	262,01		2ème étage	430,5	63	CAGB
110	Circulation	F1.C1	84	251,44	257,25	3	1er étage	428,51	63	CAGB
111	Studio enregistrement Régie	A6.3 A6.23	47	251,55	261,64	3 4	1er étage 1er étage	168,02	25	CAGB
112	SAS - 1 A6.21	F1.C7	14	251,53	261,47	1 2	1er étage 1er étage 2ème étage	84,30	12	CAGB
113	SAS A6.52		4	251,55	257,25		1er étage	22,8	3	CAGB
114	Local gradateur	A6.52c	15	251,55	261,51		1er étage	149,1	22	CAGB
115	Réserve auditorium	A6.52b	17	251,55	261,51		1er étage	168,98	25	CAGB
116	Foyer 2	A6.1	55	251,44	262,01		1er étage	563,75	83	CAGB
117	Salle de chant	B7.11	36	251,44	257,05		1er étage	201,96	30	CAGB
118	Vestiaires	B7.4	29	251,53	257,05		1er étage	160,08	23	CAGB
119	Salle d'art dramatique	B7.31	98	251,44	257,05		1er étage	549,78	81	CAGB
120	Extincteur 5		1	251,44	257,05		1er étage	5,61	1	CAGB
121	Salle de répétition mutualisée	B5.12	80	251,36	257,05		1er étage	455,2	67	CAGB
	SAS - 1 B5.12	F1.C10								

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sou volume	Niveau	Volume (m3)	Tantièm e général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
	SAS - 2 B5.12	F1.C11								
122	Répétition mutualisée et chorale	B6.11	97	251,44	257,05		1er étage	544,17	80	CAGB
123	Extincteur 6		1	251,44	257,05		1er étage	5,61	1	CAGB
124	Circulation	F1.C2	132	251,44	257,14	1	1er étage	751,59	110	CAGB
125	Orgue	B5.91	65	251,44	257,05		1er étage	364,65	53	CAGB
126	Harpe	B5.81	30	251,44	257,05		1er étage	168,3	25	CAGB
127	Salle de cours adultes	B6.23b	29	251,44	257,05		1er étage	162,69	24	CAGB
128	Extincteur 7		1	251,44	257,05		1er étage	5,61	1	CAGB
129	Salle de cours adultes	B6.23a	29	251,44	257,05		1er étage	162,69	24	CAGB
130	Salle de cours enfant et chorale	B6.21	44	251,44	257,05		1er étage	246,84	36	CAGB
131	Sanitaire danse 1	B7.26	5	251,53	257,23		1er étage	28,5	4	CAGB
132	Sanitaire danse 2	B7.26	5	251,53	257,23		1er étage	28,5	4	CAGB
133	Sanitaire danse 3	B7.26	5	251,53	257,14		1er étage	28,05	4	CAGB
134	Salle de cours rythmique	B6.22	55	251,42	257,05		1er étage	309,65	45	CAGB
135	CTA 1	D2.1	77	254,29	261,51	1	1er étage bis	469,17	69	CAGB
136	Circulation	F2.C4	44	257,05	261,68	1	2ème étage	195,41	29	CAGB
137	Directeur	B2.21	23	257,05	261,68		2ème étage	105,8	16	CAGB
138	Reprographie	B2.31	9	257,05	261,65		2ème étage	41,13	6	CAGB
139	Directeur adjoint	B2.22	21	257,05	261,62		2ème étage	95,34	14	CAGB
140	Circulation	F2.C3	100	257,05	261,6	1	2ème étage	443,86	65	CAGB
141	Secrétariat	B2.26b	23	257,05	261,6		2ème étage	103,85	15	CAGB
142	Escalier accès toiture		6	257,05	261,6		2ème étage	27,09	4	CAGB
143	Salle des professeurs	B3.1	52	257,05	261,68		2ème étage	238,16	35	CAGB
144	Gaines techniques 3		2	257,05	261,58		2ème étage	9,05	1	CAGB
145	Archives	B2.32	6	257,05	261,58		2ème étage	27,03	4	CAGB
146	Dépôt vents	B5.56	8	257,05	261,57		2ème étage	36	5	CAGB
147	Trompette piano	B5.53a	33	257,05	261,68		2ème étage	150,98	22	CAGB
148	Trompette piano	B5.53b	20	257,05	261,68		2ème étage	91,8	13	CAGB

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sou volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
149	Cours avec piano	B5.54a	21	257,05	261,6		2ème étage	94,82	14	CAGB
150	Vents	B5.52g	21	257,05	261,68		2ème étage	96,39	14	CAGB
151	Vents	B5.52h	20	257,05	261,68		2ème étage	91,8	13	CAGB
152	Cours avec piano	B5.54b	24	257,05	261,60		2ème étage	108,36	16	CAGB
153	Vents	B5.52i	24	257,05	261,68		2ème étage	110,16	16	CAGB
154	Vents	B5.52j	19	257,05	261,68		2ème étage	87,12	13	CAGB
155	Studio harpe	B5.55a	15	257,05	261,59		2ème étage	67,65	10	CAGB
156	Vents	B5.52k	20	257,05	261,68		2ème étage	91,7	13	CAGB
157	Stockage cordes	B5.44	10	257,25	261,68		2ème étage	44,05	6	CAGB
158	Circulation	F2.C2	122	257,05	261,68	1	2ème étage	542,55	80	CAGB
159	Sanitaires 1		6	257,23	261,51		2ème étage	25,56	4	CAGB
160	Sanitaires 2		5	257,23	261,47		2ème étage	21,13	3	CAGB
161	Local entretien	D1.10d	5	257,23	261,47		2ème étage	21,13	3	CAGB
162	Cours trombone tuba piano	B5.55b	20	257,05	261,68		2ème étage	91,9	13	CAGB
163	Musique de chambre	B5.51	35	257,05	261,68		2ème étage	160,3	24	CAGB
164	CTA 2	D2.2a	170	257,06	261,58		2ème étage	756,5	111	CAGB
	SAS CTA 2	F2.C6								
165	CTA 2	D2.2b	17	257,25	261,68		2ème étage	74,46	11	CAGB
166	Annexe CTA 3	D2.3b	36	256,25	261,68		2ème étage	194,76	29	CAGB
167	CTA3	D2.3a	95	256,06	261,68		2ème étage	522,5	77	CAGB
168	Local VDI	D2.12	8	257,25	261,51		2ème étage	33,92	5	CAGB
169	SAS CTA3	F2.C7	7	257,25	261,51		2ème étage	29,68	4	CAGB
170	Local photovoltaïque	D2.4	12	257,25	261,51		2ème étage	50,88	7	CAGB
171	Violoncelles	B5.42c	24	257,05	261,68		2ème étage	110,16	16	CAGB
172	Violoncelles	B5.42b	26	257,05	261,68		2ème étage	119,6	18	CAGB
173	Extincteur 8		1	257,05	261,57		2ème étage	4,52	1	CAGB
174	Violoncelles	B5.42a	18	257,05	261,68		2ème étage	82,35	12	CAGB
175	Cordes	B5.41h	19	257,05	261,68		2ème étage	86,83	13	CAGB
176	Cordes	B5.41g	19	257,05	261,68		2ème étage	86,83	13	CAGB
177	Cordes	B5.41f	20	257,05	261,68		2ème étage	91,4	13	CAGB
178	Cordes	B5.41e	19	257,05	261,68		2ème étage	86,83	13	CAGB
179	Cordes	B5.41d	22	257,05	261,68		2ème étage	100,54	15	CAGB

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
180	Cordes	B5.41c	22	257,05	261,68		2ème étage	100,54	15	CAGB
181	Cordes	B5.41b	26	257,05	261,68		2ème étage	118,82	17	CAGB
182	Cordes	B5.41a	27	257,05	261,68		2ème étage	123,39	18	CAGB
183	Circulation	F2.C1	148	257,05	261,62	1	2ème étage	651,87	96	CAGB
184	Vents	B5.52f	20	257,05	261,49		2ème étage	88,3	13	CAGB
185	Vents	B5.52e	19	257,05	261,49		2ème étage	83,89	12	CAGB
186	Vents	B5.52d	20	257,05	261,49		2ème étage	88,3	13	CAGB
187	Vents	B5.52c	22	257,05	261,49		2ème étage	97,13	14	CAGB
188	Vents	B5.52b	19	257,05	261,49		2ème étage	83,89	12	CAGB
189	Vents	B5.52a	20	257,05	261,49		2ème étage	88,3	13	CAGB
190	Local serveur Local VDI	D2.5 D2.11	11	257,05	261,49	1	2ème étage	48,39	7	CAGB
						2				
191	WC perso/prof Femme	B3.2	5	257,23	261,48		2ème étage	21,18	3	CAGB
192	WC perso/prof Homme	B3.2	5	257,23	261,47		2ème étage	21,13	3	CAGB
193	Secrétariat	B2.26a	16	257,05	261,51	1	2ème étage	70,33	10	CAGB
194	Bureau orchestre	B2.27	13	257,05	261,55	1	2ème étage	57,7	8	CAGB
195	Mediateur	B2.25	13	257,05	261,59	1	2ème étage	58,55	9	CAGB
196	Regisseur	B2.24	13	257,05	261,63		2ème étage	59,28	9	CAGB
197	Attaché	B2.23	14	257,05	261,68		2ème étage	64,47	9	CAGB
198	Terrasse	F2.C5	552	257,05	261,72		2ème étage	2500,56	367	CAGB
199	Toiture		2788	261,37	262,08		Toiture	167,28	25	CAGB
200	Elévation		2788	261,42	+ l'infini		Eélévation		1	CAGB
401	Tréfonds	C1.11	2223	- l'infini	247,25	1	Tréfonds - vide sanitaire 2ème étage	184,56	1	RFC
402	SAS d'accès		16	247,14	259,06				27	
403	Foyer général	A2	347	247,1	258,58	2	RDC	3442,97	505	indivision
	Déambulation Orientation Distribution	C1.12					1er étage			
404	Gestion accueil	A8.2	8	247,25	250,25	1	RDC	16,5	2	RFC
405	VDI	D3.9	5	247,25	250,25		RDC	15	2	RFC
406	Escalier F4	E.F4	24	247,25	257,1	1	RDC	189,75	28	RFC
407	Transformateur	D3.6	26	247,25	250,25	1	RDC	76,44	11	indivision

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
408	Studio artiste 1	C7.10	34	247,12	250,12		RDC	102	15	RFC
409	Exposition 1	C2.11	105	247,14	257,02		RDC	1033,2	152	RFC
410	Stockage salle de Conférence	A6.4b F0.F6	18	247,25	250,14	1	RDC	45,04	7	RFC
411	Escalier F7	E.F7	11	247,25	253,14	1	RDC	57,31	8	RFC
412	Local vélo FRAC et CRR	A8.6/7	13	247,25	250,14		RDC	37,57	5	indivision
413	Sanitaires public	A6.4c	6	247,19	250,14		RDC	17,7	3	RFC
414	Circulation	F0.F4	18	247,14	253,14	1	RDC	62,67	9	RFC
415	Salle de conférence	A6.4a	114	247,25	253,14		RDC	671,46	98	RFC
416	Atelier restauration	C4.21	34	247,25	253,14		RDC	200,26	29	RFC
417	Rangement matériaux	C4.41	17	247,25	253,14		RDC	100,13	15	RFC
418	Atelier bois et métal	C4.22 D1.2	47	247,25	253,14		RDC	276,83	41	RFC
	Bureau entretien Réparation						1er étage			
419	Stockage tampon	C4.31	18	247,25	253,14		RDC	106,02	16	RFC
420	Local PAC	D3.2	59	247,06	253,14		RDC	358,72	53	indivision
421	Chaufferie	D3.13	15	247,14	253,14		RDC	90	13	indivision
422	Local déchets	C6.1	11	247,2	253,14		RDC	65,34	10	RFC
423	Gaines techniques 1		3	247,25	257,01		RDC	29,18	4	RFC
424	Stationnement véhicules	C4.10	38	247,25	253,14		RDC	223,82	33	RFC
	Déchargement Réception des œuvres	C4.12					1er étage			
425	Réserves	C4.32d	93	247,25	253,14	3	1er étage	513,05	75	RFC
426	Escalier F5 Terrasse	E.F5 F2.F9	91	247,25	257,21	1	1er étage	464,8	68	RFC
							2ème étage			

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
427	Bardage + isolation extérieure		53	247,25	257,21	1	RDC	466,82	68	RFC
428	Réserves	C4.32c	111	247,25	253,14	1	RDC	640,37	94	RFC
429	Réserves	C4.32b	83	247,25	253,14	1	RDC	484,47	71	RFC
430	Réserves	C4.32a	134	247,25	253,14	3	1er étage	662,67	97	RFC
431	Local machinerie MC	D3.12	5	247,25	249,75		RDC	12,5	2	RFC
432	SAS Réserves C4.32a / local machinerie MC Circulation	F0.C5	141	247,25	253,14	1	RDC	820,32	120	RFC
433	Monte charge œuvre		26	245,45	265,03	1	RDC	439,54	64	RFC
434	Stockage CRR Stockage FRAC	A7.23 A7.33	59	247,1	251,05		RDC	233,05	34	indivision
435	SAS Stockage	F0.F3	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
436	Gestion traitement	A7.32	36	247,1	251,05		RDC	142,2	21	indivision
437	Ascenseur		5	245,85	260,04		RDC	70,95	10	indivision
438	Salle de travail	A7.22bis	26	247,1	251,05		RDC	102,7	15	indivision
439	Accueil information Salle de documentation Consultation informatique Consultation Espace vidéo	A7.1 A7.21 A7.22 A7.31 A7.31bis	179	247,1	251,05		RDC	707,05	104	indivision
440	Local déchets	A4.4	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
441	Vestiaires restaurant 1	A4.5	4	247,1	251,05		RDC	15,8	2	indivision
442	Vestiaires restaurant 2	A4.5	4	247,1	251,05		RDC	15,8	2	indivision
443	Circulation	F0.F2	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
444	Laverie-Légumerie	A4.2-2	12	247,1	251,05		RDC	47,4	7	indivision

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
445	Réserves restaurant	A4.3	8	247,1	251,05		RDC	31,6	5	indivision
446	Préparation	A4.2	24	247,1	251,05		RDC	94,8	14	indivision
447	Escalier F3	E.F3	17	247,1	260,04	1	RDC	210,1	31	indivision
448	Gaines techniques 2		2	247,1	258,03		RDC	21,86	3	indivision
449	Vestiaires Circulation vestiaires	A5.2 F0.F1	20	247,1	251,05		RDC	79	12	indivision
450	Sanitaires public 1	A5.3F0	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
451	Sanitaires public 2	A5.3F0	4	247,1	251,05		RDC	15,8	2	indivision
452	Local ménage	D1.30a	3	247,1	251,05		RDC	11,85	2	indivision
453	Stockage	A3.2	8	247,1	251,05		RDC	31,6	5	indivision
4541	Local SSI	D3.8	27885	247,10	251,05		RDC	19,75	3	indivision
455	Boutique librairie Vente Accueil Billetterie	A3 A3.1 A5.1	38	247,1	251,05		RDC	150,1	22	indivision
456	Consommation Détente	A4.1	131	247,1	251,05		RDC	517,45	76	indivision
457	Local archive	A8.3F	8	250,25	253,14		1er étage	23,12	3	RFC
458	SAS Stockage / TGBT	F1.F6	4	250,25	253,14		1er étage	11,56	2	RFC
459	TGBT	D3.7	14	250,25	253,14		1er étage	40,46	6	RFC
460	Studio artiste 2	C7.11	46	250,12	253,14		1er étage	138,92	20	RFC
461	Studio artiste 3	C7.12	46	250,14	253,14		1er étage	138	20	RFC
462	CTA	D3.3	203	251,05	254,52	1	1er étage	690,22	101	RFC
463	Salle de convivialité	C5.35	27	251,05	254,52		1er étage	93,69	14	indivision
464	Studio mutualisé vents	B5.23a	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
465	Studio mutualisé piano	B5.24a	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
466	Studio mutualisé piano	B5.24b	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
467	Studio harpe	B5.22a	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
468	Studio harpe	B5.22b	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
469	Studio mutualisé cordes	B5.21c	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
470	Studio mutualisé cordes	B5.21b	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
471	Studio mutualisé cordes	B5.21a	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
472	Circulation	F1.F2	60	251,05	254,52		1er étage	208,2	30	indivision
473	Machines nettoyage	D1.32	12	251,05	254,52		1er étage	41,64	6	indivision
474	Vestiaires personnel	A8.8a	13	251,05	254,52		1er étage	45,11	7	indivision
475	Vestiaires personnel	A8.8b	9	251,05	254,52		1er étage	31,23	5	indivision
476	Produit entretien	D1.31	10	251,05	254,52		1er étage	34,7	5	indivision
477	Circulation personnel	F1.F5	7	251,05	254,52		1er étage	24,29	4	indivision
478	Matériel entretien	D1.33	7	251,05	254,52		1er étage	24,29	4	indivision
479	Local serveur	D3.5	7	251,05	254,52		1er étage	24,29	4	indivision
480	VDI	D3.10	5	251,05	254,52		1er étage	17,35	2	indivision
481	Circulation	F1.F1	38	251,05	254,52		1er étage	131,86	19	indivision
482	Sanitaires public 1	A5.3F1	5	251,05	254,52		1er étage	17,35	2	indivision
483	Sanitaires public 2	A5.3F1	4	251,05	254,52		1er étage	13,88	2	indivision
484	Local ménage	D1.30b	2	251,05	254,52		1er étage	6,94	1	indivision
485	Entretien et réparation	B8.31	12	251,05	254,52		1er étage	41,64	6	CAGB
486	Réserve instruments	B8.32	51	251,05	254,52		1er étage	176,97	26	CAGB
487	Studio mutualisé vents	B5.23b	13	251,05	254,52		1er étage	45,11	7	CAGB
488	Corde / musique de chambre	B5.43	39	251,05	254,52		1er étage	135,33	20	CAGB
489	Local photovoltaïques	D3.1	8	253,14	257,05		2ème étage	31,16	5	RFC
490	Circulation	F2.F1	81	253,14	260,04	1	2ème étage	325,59	48	RFC
491	Circulation	F2.F3	19	253,14	257,05		2ème étage	74,01	11	RFC
492	Sanitaires public 1	A5.3F2	6	253,14	257,1		2ème étage	23,61	3	RFC
493	Sanitaires public 2	A5.3F2	6	253,14	257,1		2ème étage	23,61	3	RFC
494	Vestiaires spécifiques	C3.11	19	253,14	257,1		2ème étage	74,77	11	RFC

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sou volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
495	Espace d'accrochage Circulation	C3.22 F2.F4	100	253,14	257,1		2ème étage	392	57	RFC
496	Salle polyvalente scolaire	C3.21	57	253,14	257,10		2ème étage	223,16	33	RFC
497	Stockage matériel	C3.32	14	253,14	257,1		2ème étage	54,81	8	RFC
498	Pole chargé du public	C5.25	28	253,14	257,1		2ème étage	109,62	16	RFC
499	Salle de travail et de réunion	C5.31	56	253,14	257,1		2ème étage	219,24	32	RFC
500	Circulation	F2.F6	37	253,14	257,01		2ème étage	142,45	21	RFC
501	Sanitaires spécifiques 1	C3.43	5	253,14	256,97		2ème étage	19,08	3	RFC
502	Sanitaires spécifiques 2	C3.43	5	253,14	256,97		2ème étage	19,08	3	RFC
503	Local ménage	D1.30c	3	253,14	256,97		2ème étage	11,45	2	RFC
504	Archives dossiers artistes	C5.36	7	253,14	256,97		2ème étage	26,71	4	RFC
505	Stockage fourniture	C3.42	9	253,14	256,97		2ème étage	34,34	5	RFC
506	VDI	D3.11	5	253,14	256,97		2ème étage	19,08	3	RFC
507	Archives FRAC	C5.34	24	253,14	256,98		2ème étage	91,68	13	RFC
508	Accueil administration Circulation	C5.1 F2.F7	57	253,14	257,15		2ème étage	222,59	33	RFC
509	Pôle régie et collection	C5.24	39	253,14	257,01		2ème étage	149,57	22	RFC
510	Assistant de direction	C5.22	23	253,14	257,08		2ème étage	89,7	13	RFC
511	Direction	C5.21	25	253,14	257,15		2ème étage	99,38	15	RFC
512	Reprographie	C5.32	6	253,14	257,05		2ème étage	23,34	3	RFC
513	WC personnel homme	A8.5a	5	253,14	257,01		2ème étage	19,28	3	RFC
514	WC personnel femme	A8.5b	5	253,14	256,98		2ème étage	19,13	3	RFC
515	Vestiaires de personnel	A8.4b	11	253,14	257,05		2ème étage	42,63	6	RFC
516	Vestiaires de personnel	A8.4a	11	253,14	257,05		2ème étage	42,63	6	RFC

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sou volume	Niveau	Volume (m3)	Tantièm e général /10000	Proprié taire
				Mini	Maxi					
517	Studio photpgraphique	C4.23	31	253,14	257,05		2ème étage	119,66	17	RFC
518	Stockage du matériel	C2.22	47	253,14	257,05		2ème étage	181,42	27	RFC
519	Bureaux FRAC Circulation	C5. F2.F8	136	253,14	257,15		2ème étage	524,96	77	RFC
520	Circulation	F2.F5	117	253,14	257,21		2ème étage	461,57	68	RFC
521	Salle expérimentale - Laboratoire	C2.13	26	254,52	265,03	2	3ème étage	225,97	33	RFC
522	Circulation Escalier F6	F2.F2 E.F6	36	253,14	260,04	1	3ème étage	204,36	30	RFC
						2	2ème étage			
523	Local électrique	D3.4	7	254,52	258,03		2ème étage	24,57	4	RFC
524	Exposition 2 Escalier F2	C2.12 E.F2	641	253,23	266,71	2	3ème étage	5722,26	840	RFC
						3	3ème étage			
525	Local maintenance	D3.14	10	257,02	260,04	1	3ème étage	21,09	3	indivision
526	toiture 1		280	256,94	259,11		Toiture	44,8	7	indivision
527	toiture 2		1250	256,94	257,42		Toiture	287,5	42	RFC
528	toiture ancien bâtiment		693	261,62	267,01		Toiture bis	207,9	30	RFC
529	élévation		2223	257,01	+ l'infini		Elévation		1	RFC
<b>TOTAL</b>									10 000 / 10 000	
								68152,97		

## ANNEXE 4

### Règles de répartition des charges de gestion technique relevant des propriétaires sur l'ensemble de la Cité des Arts

Pour les interventions qui ne pourraient pas être effectuées dans le cadre du marché d'exploitation maintenance (voir ci-dessous), les dépenses seront réparties entre les collectivités de la manière suivante en fonction du lieu d'intervention :

Nature des interventions	CAGB			Région BFC	
	Bâti « CRR »	Bâti « FRAC »	Passage des arts	Bâti « FRAC »	Passage des arts
Gros œuvre - Bâtiment	100 %				
Charpente métal.			50,0		50,0
Charpente bois		20 %	50,0	80%	50,0
Couverture	100 %		50,0		50,0
Façades			—		—
Chauffage / plomberie					
Electricité					
Ascenseurs					
Plâtrerie	100 %	20 %	—	80 %	—
Menuiserie intérieure					
Peinture / sols					
Métallerie / serrurerie					
Scénique	100%	—	—	100%	—
Fauteuils	100 %	—	—	—	—
Signalétique	100 %	20 %	—	80 %	—

Le coût des contrôles réglementaires auxquels peuvent être soumis les établissements, sera réparti selon les modalités suivantes en fonction du lieu d'intervention :

Nature des contrôles réglementaires	CAGB				Région BFC		
	Bâti « côté CRR »	Bâti « côté FRAC »		Passage des arts	Bâti « côté FRAC »		Passage des arts
		« neuf »	« brique »		« neuf »	« brique »	
Contrôle de la ligne de vie		50%			50%		
Contrôles Electricité							
Contrôle de l'installation gaz							
Contrôle sécurité incendie	100 %	20 %		—	80 %		—
Contrôle légionnelle							
Analyse de potabilité							
Contrôles des ascenseurs et du monte-charge	100%	—	20%	—	100%	80%	—
Contrôles des portes des réserves FRAC	—	—		—	100%	—	—
Contrôle des extincteurs	100 %	20 %		—	80 %		—
Contrôle du matériel scénique	100%						

Les dépenses inhérentes aux marchés d'exploitation maintenance seront réparties suivant les principes définis dans le tableau présenté ci-dessous :

Marché	Répartition des charges				
Maintenance et entretien d'un monte-charge et d'ascenseurs	Selon la localisation de l'équipement concerné: <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les deux ascenseurs situés dans le bâtiment CRR, les frais seront supportés à 100% par la CAGB</li> <li>- pour le monte-charge situé dans le bâtiment FRAC neuf, les frais seront supportés à 100% par la Région Franche-Comté</li> <li>- pour l'ascenseur commun situé dans le bâtiment brique du FRAC, application de la clé de répartition suivante : 20 % à la charge de la CAGB / 80 % à la charge de la Région Franche-Comté</li> </ul>				
Maintenance multi technique	Selon la localisation des équipements. Pour les équipements communs, la clé de répartition suivante sera appliquée : 20 % à la charge de la CAGB / 80 % à la charge de la Région Franche-Comté				
Maintenance des équipements de sécurité incendie	Selon la localisation des équipements. Pour les équipements communs, la clé de répartition suivante sera appliquée: 20 % à la charge de la CAGB / 80 % à la charge de la Région Franche-Comté				
Maintenance de la couverture et de l'installation photovoltaïque	<u>1- Maintenance de la couverture :</u> Selon la localisation des équipements :				
	<b>CAGB</b>			<b>Région BFC</b>	
	<b>Bâti « CRR »</b>	<b>Bâti « FRAC »</b>	<b>Passage des arts</b>	<b>Bâti « FRAC »</b>	<b>Passage des arts</b>
	100 %	20 %	50%	80 %	50%
<u>2 – Maintenance de l'installation photovoltaïque :</u> Installation photovoltaïque située sur le bâtiment CRR : les frais seront supportés à 100% par la CAGB Installation photovoltaïque située sur le bâtiment FRAC : les frais seront supportés à 100% par la Région Franche-Comté					

## ANNEXE 5

### Règles de répartition des charges relevant des occupants

- 1 - Abonnement et consommation des fluides (eau électricité, gaz) -
- 2 - Prestations de surveillance des locaux
- 3 - Prestations de nettoyage à l'intérieur et façade à l'extérieur
- 4 - Prestations informatique, téléphonie, internet, contrôle d'accès et vidéosurveillance

#### 1 Les dépenses relatives aux abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, gaz) seront réparties comme suit :

<u>EAU</u>	Les relevés sont faits sur des sous-compteurs intégrés à la Gestion Technique Centralisée identifiés par occupants, CRR, FRAC et espace restaurant.
<u>ELECTRICITE</u>	Les relevés sont faits sur des sous-compteurs intégrés à la GTC identifiés par fonction et répartis par occupants, CRR, FRAC et espace restaurant.
<u>GAZ</u>	Les relevés sont faits sur des sous-compteurs de calories intégrés à la GTC répartis par occupants, CRR, FRAC et espace restaurant.

#### Les dépenses relatives à la surveillance des locaux seront réparties comme suit :

Type de prestation	Répartition des charges
Prestations courantes Contrat forfait	Les dépenses sont individualisées CRR & FRAC.
Déplacement sur site en cas de déclenchement de l'alarme	Evènement provoqué par le CRR : les frais seront supportés à 100% par la CAGB Evènement provoqué par le FRAC : les frais seront supportés à 100% par le FRAC

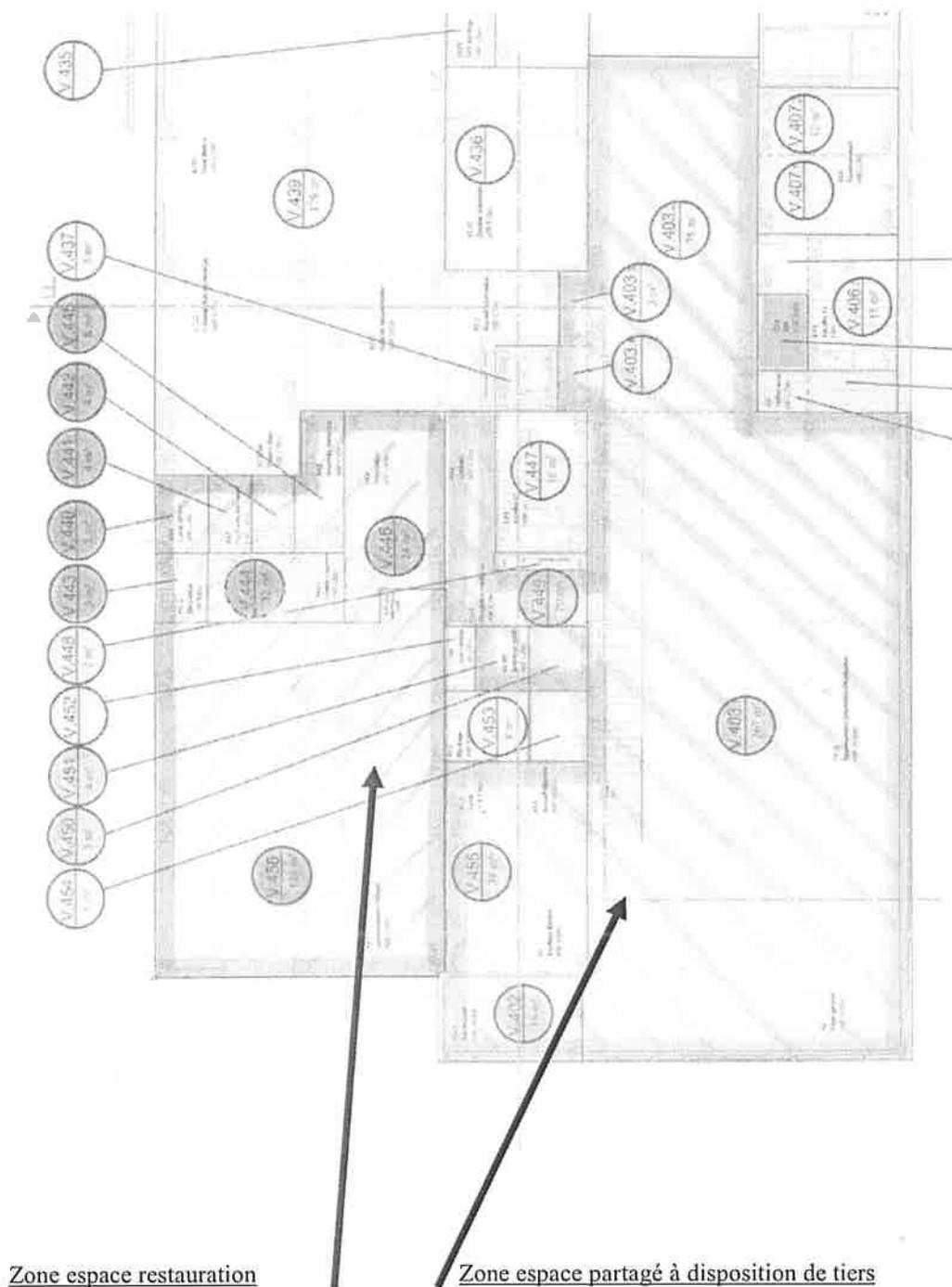
#### 2 Les dépenses relatives au nettoyage seront réparties comme suit :

Nature des prestations	CRR	FRAC	Locaux partagés	Espace restaurant
Nettoyage des locaux	100% CRR	100% FRAC	50% CRR 50% FRAC	Forfait annuel
Nettoyage des façades et châssis vitrés intérieurs	100% CRR	100% FRAC	50% CRR 50% FRAC	
Nettoyage des façades extérieures	100% CRR	80% FRAC 20% CRR	-	
Nettoyage de la sous face toiture	100% CRR	100% FRAC	-	
Nettoyage de la sous face toiture du passage des arts	50% CRR	50% FRAC	-	-

3 Les dépenses relatives aux prestations informatique, téléphonie, internet, contrôle d'accès et vidéo-surveillance seront réparties comme suit :

<b>Nature des prestations</b>	<b>Emprise prestations</b>	<b>Répartition des charges</b>
Affichage dynamique et maintenance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Vidéo-surveillance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Acquisition équipements réseau et maintenance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Licences	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Logiciels matériel de billetterie et maintenance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Installations téléphoniques : matériel, logiciel et maintenance	CRR & FRAC	- Au prorata du nombre de poste CRR 42 - FRAC 19
Equipement poste de travail (ordinateur bureautique et écran) et maintenance	CRR & espaces partagés (le Frac gère son propre parc informatique)	CRR : 62 postes + 50% des 4 postes partagés FRAC : 50% des 4 postes partagés
Moyen d'impression hors convention hormis 1 copieur mutualisé en location	CRR & FRAC	Au prorata du nombre des dépenses réelles CRR FRAC
Contrôle d'accès maintenance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Accès internet	CRR & FRAC	- CRR néant - FRAC facturation au réel

**Annexe 6 Plan partiel Bâtiment FRAC**  
Zone espace partagé à disposition de tiers  
Zone espace restauration





REGION  
BOURCOGNE  
FRANCHE  
COMTE

**Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Cité des Arts  
par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et  
la Région Bourgogne Franche-Comté  
au profit du Fonds Régional d'Art Contemporain**

**Entre les Bailleurs,**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017.  
Ci-après dénommée le « Grand Besançon » ou la « CAGB »

**La Région Bourgogne Franche-Comté**, représentée par Madame la Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par la délibération de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016.  
Ci-après dénommée la « Région BFC »  
D'une part

Et le Preneur,

**le Fonds Régional d'Art Contemporain**, représenté par Monsieur le Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2017.  
Ci-après dénommé le « FRAC »  
D'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

**Préambule :**

La Région Franche-Comté et le Grand Besançon ont réalisé en partenariat un ensemble immobilier de l'architecte Kengo KUMA, dénommé la Cité des Arts sis 12 avenue Arthur Gaulard à Besançon en 2013.

La gestion du site en partenariat fait l'objet d'une convention renouvelée en 2017, qui notamment confie la gestion immobilière et technique de l'ensemble immobilier à la CAGB d'une part.

D'autre part, les propriétaires CAGB et Région ont mis à disposition du FRAC des locaux au sein du bâtiment « FRAC » qui abrite à la fois des volumes privatifs, propriété Région et des volumes en indivises avec la CAGB. Cette devrait être renouvelée, les deux propriétaires ont souhaité poursuivre ce partenariat en confiant à nouveau les mêmes volumes au FRAC. Il convient de formaliser ce contrat pour définir les droits et obligations de chacune des parties, objet de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La présente convention tripartite définit les modalités de mise à disposition des locaux « FRAC » au sein de la Cité des Arts par la CAGB et la Région propriétaires au profit du FRAC.  
Le FRAC est une Régie de la Région Bourgogne Franche-Comté dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, chargée d'un service public administratif.

L'espace mis à disposition est une partie du bâtiment « FRAC » situé sur la parcelle AK 135. Ce bâtiment « FRAC » est détaillé en 128 volumes, numérotés de 401 à 528 inclus dans les documents de la division en volumes. L'espace remis au FRAC est défini comme suit :

- **En occupation privative, propriété Région** : les volumes 401,404,,405,406,408 à 411, 413 à 419, 422 à 433, 457 à 426, 489 à 524, 527 à 529. La répartition des volumes avec indication des surfaces correspondantes est détaillée sur les plans en annexe 1 (zonage vert) et dans le tableau récapitulatif de la division en volumes du bâtiment FRAC en annexe 2.
- **En occupation partagée, propriété en indivis Région CAGB** : 402, 403, 407,412, 420, 421, de 434 à 439, de 447 à 455, 463, de 472 à 484 et 525, 526. La répartition des volumes avec indication des surfaces correspondantes est détaillée sur les plans en annexe 1 (zonage jaune, hors espace restaurant) et dans le tableau récapitulatif de la division en volumes du bâtiment FRAC en annexe 2.

## **Article 2 - Destination des lieux mis à disposition**

La présente convention d'occupation précaire est destinée à la poursuite du projet artistique et culturel du FRAC. L'exercice de toute autre activité dans les lieux entraînera automatiquement la résiliation des présentes, sans délai et sur simple constatation.

## **Article 3 - Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire a été établi dès l'entrée dans les lieux. A défaut, le Preneur sera réputé avoir reçu les locaux en état neuf.

Toute dégradation intervenue en cours de location, qu'elle soit de son fait, de ces collaborateurs ou autres personnes, sera à la charge de l'occupant.

## **Article 4 - Durée et renouvellement**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Les parties au contrat conviennent de se rencontrer six mois avant la fin de l'échéance pour examiner les conditions dans lesquelles un nouveau contrat pourrait être conclu.

## **Article 5 - Loyer**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

## **Article 6 - Clauses financières**

En tant que gestionnaire du site, la CAGB gère les flux financier dans le cadre de son budget annexe Conservatoire.

La répartition des différentes charges relevant des occupants prévue dans la convention initiale est maintenue, le détail est décrit dans les tableaux en annexe 3. Les postes suivants sont à la charge du Preneur :

- Abonnements et consommations des fluides (eau électricité, gaz), voir 1<sup>er</sup> article de l'annexe 3
- Prestations de surveillance des locaux, voir 2<sup>ème</sup> article de l'annexe 3
- Prestations de nettoyage à l'intérieur et façade à l'extérieur, voir 3<sup>ème</sup> article de l'annexe 3
- Prestations informatique, téléphonie, internet, contrôle d'accès et vidéo- surveillance, voir 4<sup>ème</sup> article de l'annexe 3

Les services du Grand Besançon sont chargés d'établir une provision de charges chaque année en fonction des dépenses réelles de l'année précédente à hauteur de 80 %.

La provision sera appelée trimestriellement à terme échu, fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre. Dans le cadre du bilan annuel, une régularisation sera réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante et la provision sera réajustée si nécessaire sans que cela fasse l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de carence de paiement par le FRAC, la Région sera considérée comme redevable des sommes dues.

## **Article 7 - Dépôt de garantie**

Sans objet.

## **Article 8 - Obligation du preneur**

L'occupant s'engage à :

- assurer une surveillance constante des locaux loués et les maintenir en état,
- ne faire dans les locaux loués aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution, et plus généralement aucuns travaux sans un accord écrit de la région et de la GAGB,
- supporter la gêne éventuellement occasionnée par les grosses réparations ou les réparations de restauration pouvant devenir nécessaires pendant la location, tant dans les lieux loués que dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelle que soit leur durée.
- tolérer, de même, les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins de celui dont font partie les locaux loués, alors même qu'il en résulterait une gêne pour l'exercice de ses activités et sauf recours contre l'Administration, les entrepreneurs des travaux ou les propriétaires voisins s'il y a lieu,
- laisser en fin de location, sans pouvoir ne réclamer aucune indemnité, les améliorations, les installations fixes établies par ses soins, à moins que la CAGB et la Région, ne préfèrent demander, aux frais de l'occupant, le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
- à laisser les agents qualifiés de la CAGB et de la Région visiter les lieux autant que nécessaire.

## **Article 9 - Obligation des propriétaires**

La CAGB et la Région, en ce qui les concernent, s'obligent à :

- tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage tel que défini à l'article 606 du code civil,
- permettre un usage normal et régulier des lieux mis à disposition,
- supporter les réparations locatives conformément au Décret n°87-712 du 26 août 1987.

La CAGB en qualité de gestionnaire du site assure toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments y compris les missions réglementaires, hors mobilier :

- Le fonctionnement courant :
  - Suivi, gestion et répartition de tous les fluides (abonnements et consommations électricité, gaz, eau, téléphone, internet)
  - Programmation, mise en route et entretien des équipements mis à disposition
  - Le dispositif du contrôle d'accès
  - Le gardiennage et la surveillance du site en dehors des heures d'ouvertures
  - Le nettoyage des locaux et façades
- Astreinte technique : le site bénéficie du service d'astreinte patrimoniale de la CAGB qui a pour premier objectif de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent.  
La gestion particulière des réserves FRAC : un protocole spécifique sera élaboré avec l'occupant le cadre de la préservation des œuvres stockées.

## **Article 10 - Modalités générales de jouissance**

L'occupant s'engage à prendre les locaux et leurs abords, dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

L'occupant devra :

- veiller à ne jamais laisser entreposer aucun objet et ordures, emballage, véhicule quelconque ou marchandise, dans les lieux loués y compris les entrées, les escaliers, paliers et autres lieux communs, cette interdiction ne s'appliquant cependant pas aux matériaux nécessaires aux éventuelles réparations pendant la durée de leur exécution.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que l'occupant pourra sous-louer les locaux mis à sa disposition.

Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible.

## **Article 11 - Clauses particulières de jouissance**

Plusieurs espaces font l'objet de modalités de jouissance particulières. En effet une collaboration étroite entre le CRR et le FRAC a été souhaitée lors de l'élaboration du projet. Le Preneur devra se conformer strictement aux dispositions prévues par la présente et au(x) règlement(s) intérieur(s) établis conjointement avec le CRR.

### **11- 1 Les espaces partagés**

Les propriétaires conviennent que les espaces suivants, situés dans le bâtiment FRAC :

- hall d'accueil FRAC
- salle de convivialité (utilisée par le personnel du FRAC et les élèves du CRR)
- centre de documentation
- local vélo

seront utilisés par les occupants CRR et FRAC. Ainsi le principe de parité d'usage est retenu. Un règlement intérieur sera établi par les deux occupants pour définir les modalités d'utilisation de ces espaces.

### **11- 2 Les espaces privatifs particuliers**

Les propriétaires conviennent que les espaces suivants :

- Auditorium (CAGB) situé dans le bâtiment CRR
- Salle de conférence (Région) situé dans le bâtiment FRAC

seront utilisés en priorité par les occupants du périmètre. En revanche, l'utilisation par l'un ou l'autre des occupants à titre gracieux est possible sous réserve de disponibilité.

### **11- 3 Mise à disposition à des tiers extérieurs par les occupants des espaces suivants**

Les propriétaires conviennent que les espaces suivants peuvent faire l'objet d'une mise à disposition à des tiers extérieurs par leur occupant respectif :

- Hall d'accueil FRAC, vestiaires et sanitaires (CRR-FRAC), voir plan annexe 4
- Salle de conférence (FRAC)

Le bénéfice de cette mise à disposition (loyer et forfait pour couvrir les charges de fonctionnement) sera intégralement encaissé par l'occupant organisateur. Chaque organisateur sera habilité à facturer conformément aux décisions tarifaires arrêtées pour les différents espaces par le Conseil communautaire du Grand Besançon, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil d'administration du FRAC.

### **11- 4 Dispositions particulières envers les propriétaires**

D'un commun accord entre les Parties, chaque propriétaire pourra disposer gracieusement des espaces suivants :

- salle de conférence (Région-FRAC)
- hall d'accueil (CAGB / REGION bâtiment FRAC)

dans la limite globale de 10 utilisations par an, selon la disponibilité des lieux et en accord avec les occupants.

## **Article 12 - Informations - Relations entre parties : propriétaires et preneur**

La CAGB sera chargée d'organiser une rencontre annuelle entre les représentants des propriétaires (Conseil Régional et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) en présence ou non des représentants des occupants (Fonds Régional d'Art Contemporain, Conservatoire à Rayonnement Régional et exploitant du Restaurant-salon de thé). Les différentes parties pourront demander l'organisation de réunions supplémentaires si les circonstances le justifient.

## **Article 13 - Assurances**

Le Preneur contractera toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et professionnelle, tant à l'égard du Grand Besançon et de la Région qu'à celui des tiers. Il devra également assurer les matériels et mobiliers lui appartenant et s'assurera contre les risques locatifs, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, le vol, le vandalisme et tout autre risque.

Le preneur devra justifier de cette assurance et du paiement des primes au jour de sa prise de jouissance. Le preneur fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité du Grand Besançon et de la Région ne peuvent être recherchée à ce titre. Chaque année le Preneur doit fournir une attestation d'assurance aux services de la CAGB et de la Région.

#### **Article 14 - Modalités de résiliation de la convention**

##### **Article 14 - 1 Résiliation amiable**

Les parties peuvent, d'un commun accord, résilier la présente convention, sous réserve d'avoir convenu au préalable les modalités financières en ce qui concerne la répartition des charges et dépenses afférentes, ainsi que de la répartition du paiement par chacune d'elles de la totalité des sommes restant dues au titre des marchés en cours et des indemnités que provoquerait leur résiliation.

##### **Article 14 - 2 Résiliation par une partie**

La partie qui souhaite exercer son pouvoir de résiliation de la présente convention devra en informer les autres parties six mois au moins avant cette résiliation, par courrier avec accusé de réception. Elle supportera la totalité des indemnités ou conséquences négatives que provoquerait auprès de l'ensemble des partenaires cette résiliation.

#### **Article 15 - Tribunal compétent**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

*Fait à Besançon, en trois exemplaires, le.....*

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand  
Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Président du Grand Besançon

Pour la Région Bourgogne Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Présidente du Conseil Régional Bourgogne  
Franche-Comté

#### **Pour le Fonds Régional d'Art Contemporain**

*M. Patrick AYACHE*

Président du Fonds Régional d'Art Contemporain

#### **LISTE DES ANNEXES :**

**Annexe 1 :** Plan de la division en volume

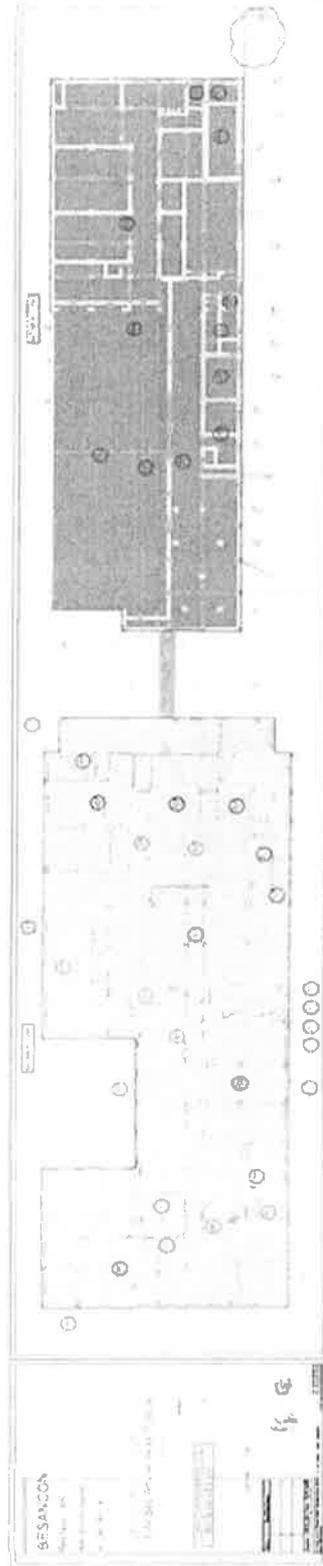
**Annexe 2 :** Tableau récapitulatif division en volumes bâtiment FRAC

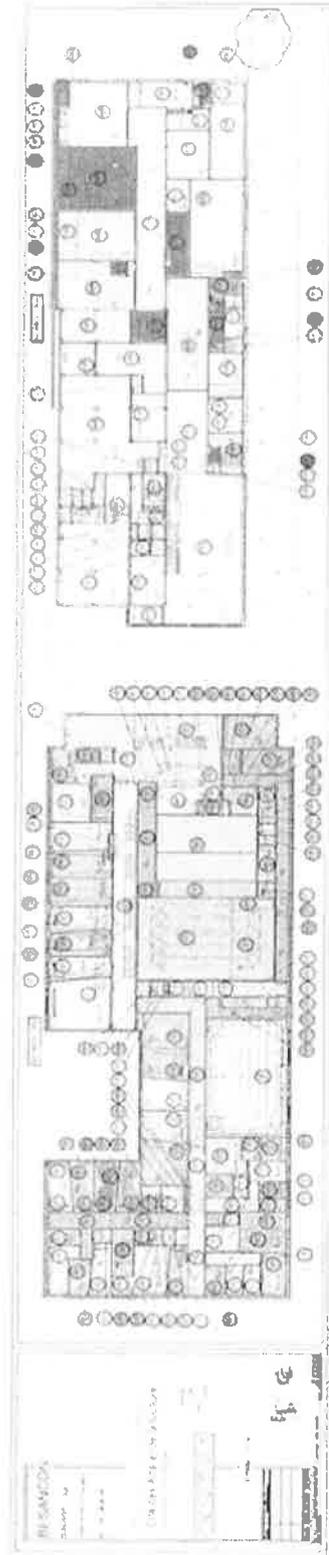
**Annexe 3 :** Règles de répartition des charges relevant des occupants

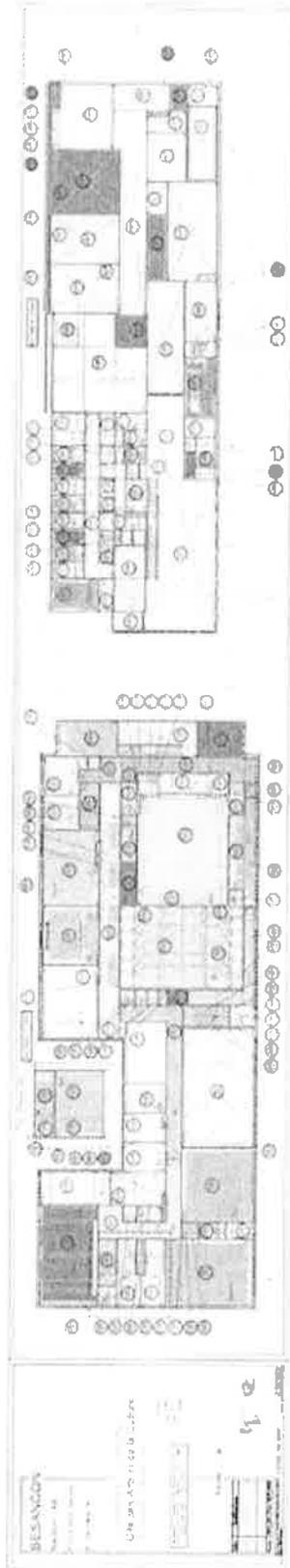
**Annexe 4 :** Plan zone partagée CRR et FRAC

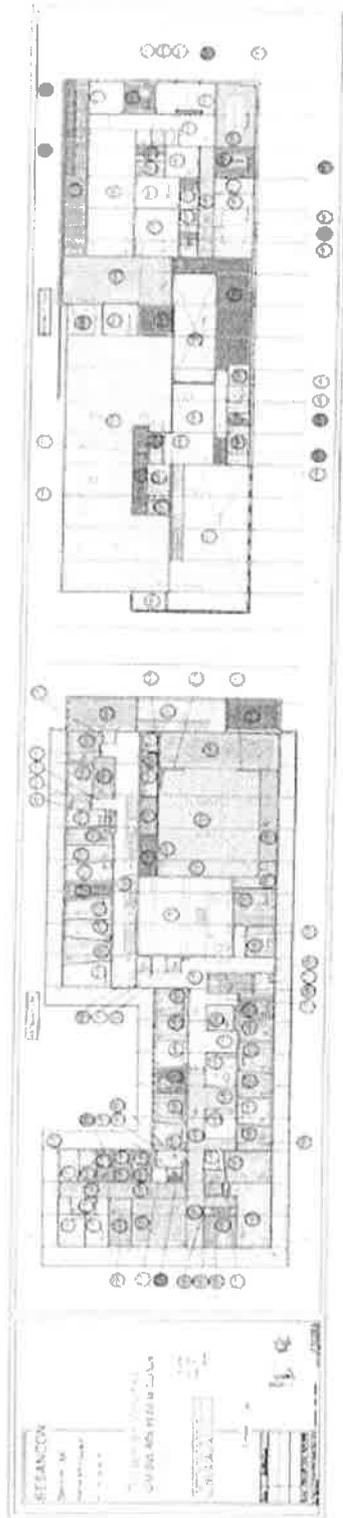
**Annexe 1 Plan de zonage en urbanisme**

- Zone en bleu : zone à caractère agricole
- Zone en vert : zone à caractère résidentiel
- Zone en orange : zone à caractère industriel

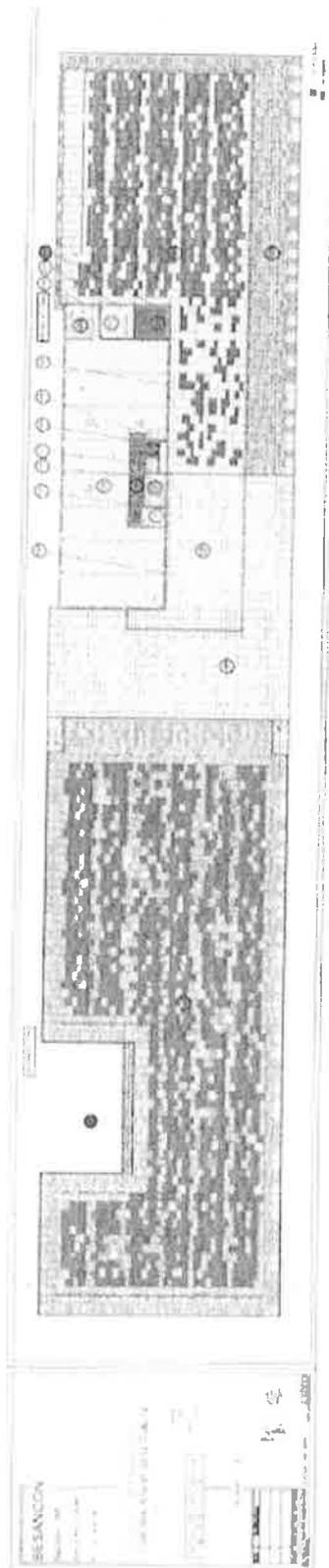








**Annexe 2 tableau récapitulatif division en volumes**



**Tantièmes général du Bâtiment FRAC (en 10000°)**

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
401	Tréfonds	C1.11	2223	- l'infini	247,25	1	Tréfonds - vide sanitaire 2ème étage	184,56	1	RFC
402	SAS d'accès		16	247,14	259,06				27	indivision
403	Foyer général Déambulation Orientation Distribution	A2 C1.12	347	247,1	258,58	2	RDC  1er étage	3442,97	505	indivision
404	Gestion accueil	A8.2	8	247,25	250,25	1	RDC	16,5	2	RFC
405	VDI	D3.9	5	247,25	250,25		RDC	15	2	RFC
406	Escalier F4	E.F4	24	247,25	257,1	1	RDC	189,75	28	RFC
407	Transformateur	D3.6	26	247,25	250,25	1	RDC	76,44	11	indivision
408	Studio artiste 1	C7.10	34	247,12	250,12		RDC	102	15	RFC
409	Exposition 1	C2.11	105	247,14	257,02		RDC	1033,2	152	RFC
410	Stockage salle de Conférence SAS Stockage salle de conférence	A6.4b F0.F6	18	247,25	250,14	1	RDC	45,04	7	RFC
						2				
411	Escalier F7	E.F7	11	247,25	253,14	1	RDC	57,31	8	RFC
412	Local vélo FRAC et CRR	A8.6/7	13	247,25	250,14		RDC	37,57	5	indivision
413	Sanitaires public	A6.4c	6	247,19	250,14		RDC	17,7	3	RFC
414	Circulation	F0.F4	18	247,14	253,14	1	RDC	62,67	9	RFC
415	Salle de conférence	A6.4a	114	247,25	253,14		RDC	671,46	98	RFC
416	Atelier restauration	C4.21	34	247,25	253,14		RDC	200,26	29	RFC
417	Rangement matériaux	C4.41	17	247,25	253,14		RDC	100,13	15	RFC
418	Atelier bois et métal Bureau entretien Réparation	C4.22 D1.2	47	247,25	253,14		RDC	276,83	41	RFC
							1er étage			
419	Stockage tampon	C4.31	18	247,25	253,14		RDC	106,02	16	RFC
420	Local PAC	D3.2	59	247,06	253,14		RDC	358,72	53	indivision

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous-volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
421	Chaufferie	D3.13	15	247,14	253,14		RDC	90	13	indivision
422	Local déchets	C6.1	11	247,2	253,14		RDC	65,34	10	RFC
423	Gaines techniques 1		3	247,25	257,01		RDC	29,18	4	RFC
424	Stationnement véhicules	C4.10	38	247,25	253,14		RDC	223,82	33	RFC
	Déchargement Réception des œuvres	C4.12					1er étage			
425	Réserves	C4.32d	93	247,25	253,14	3	1er étage	513,05	75	RFC
426	Escalier F5 Terrasse	E.F5 F2.F9	91	247,25	257,21	1	1er étage 2ème étage	464,8	68	RFC
427	Bardage + isolation extérieure		53	247,25	257,21	1	RDC	466,82	68	RFC
428	Réserves	C4.32c	111	247,25	253,14	1	RDC	640,37	94	RFC
429	Réserves	C4.32b	83	247,25	253,14	1	RDC	484,47	71	RFC
430	Réserves	C4.32a	134	247,25	253,14	3	1er étage	662,67	97	RFC
431	Local machinerie MC	D3.12	5	247,25	249,75		RDC	12,5	2	RFC
432	SAS Réserves C4.32a / local machinerie MC Circulation	F0.C5	141	247,25	253,14	1	RDC	820,32	120	RFC
						2	RDC			
433	Monte charge œuvre		26	245,45	265,03	1	RDC	439,54	64	RFC
434	Stockage CRR	A7.23	59	247,1	251,05		RDC	233,05	34	indivision
	Stockage FRAC	A7.33								
435	SAS Stockage	F0.F3	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
436	Gestion traitement	A7.32	36	247,1	251,05		RDC	142,2	21	indivision
437	Ascenseur		5	245,85	260,04		RDC	70,95	10	indivision
438	Salle de travail	A7.22 bis	26	247,1	251,05		RDC	102,7	15	indivision

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous-volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
439	Accueil information	A7.1	179	247,1	251,05		RDC	707,05	104	indivision
	Salle de documentation	A7.21								
	Consultation informatique	A7.22								
	Consultation Espace vidéo	A7.31 A7.31 bis								
440	Local déchets	A4.4	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
441	Vestiaires restaurant 1	A4.5	4	247,1	251,05		RDC	15,8	2	indivision
442	Vestiaires restaurant 2	A4.5	4	247,1	251,05		RDC	15,8	2	indivision
443	Circulation	F0.F2	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
444	Laverie-Légumerie	A4.2-2	12	247,1	251,05		RDC	47,4	7	indivision
445	Réserves restaurant	A4.3	8	247,1	251,05		RDC	31,6	5	indivision
446	Préparation	A4.2	24	247,1	251,05		RDC	94,8	14	indivision
447	Escalier F3	E.F3	17	247,1	260,04	1	RDC	210,1	31	indivision
448	Gaines techniques 2		2	247,1	258,03		RDC	21,86	3	indivision
449	Vestiaires Circulation vestiaires	A5.2 F0.F1	20	247,1	251,05		RDC	79	12	indivision
450	Sanitaires public 1	A5.3F0	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
451	Sanitaires public 2	A5.3F0	4	247,1	251,05		RDC	15,8	2	indivision
452	Local ménage	D1.30a	3	247,1	251,05		RDC	11,85	2	indivision
453	Stockage	A3.2	8	247,1	251,05		RDC	31,6	5	indivision
454	Local SSI	D3.8	5	247,1	251,05		RDC	19,75	3	indivision
455	Boutique librairie	A3	38	247,1	251,05		RDC	150,1	22	indivision
	Vente	A3.1								
	Accueil Billeterie	A5.1								
456	Consommation Détente	A4.1	131	247,1	251,05		RDC	517,45	76	indivision

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous-volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
457	Local archive	A8.3F	8	250,25	253,14		1er étage	23,12	3	RFC
458	SAS Stockage / TGBT	F1.F6	4	250,25	253,14		1er étage	11,56	2	RFC
459	TGBT	D3.7	14	250,25	253,14		1er étage	40,46	6	RFC
460	Studio artiste 2	C7.11	46	250,12	253,14		1er étage	138,92	20	RFC
461	Studio artiste 3	C7.12	46	250,14	253,14		1er étage	138	20	RFC
462	CTA	D3.3	203	251,05	254,52	1	1er étage	690,22	101	RFC
463	Salle de convivialité	C5.35	27	251,05	254,52		1er étage	93,69	14	indivision
464	Studio mutualisé vents	B5.23a	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
465	Studio mutualisé piano	B5.24a	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
466	Studio mutualisé piano	B5.24b	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGC
467	Studio harpe	B5.22a	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
468	Studio harpe	B5.22b	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
469	Studio mutualisé cordes	B5.21c	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
470	Studio mutualisé cordes	B5.21b	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
471	Studio mutualisé cordes	B5.21a	14	251,05	254,52		1er étage	48,58	7	CAGB
472	Circulation	F1.F2	60	251,05	254,52		1er étage	208,2	30	indivision
473	Machines nettoyage	D1.32	12	251,05	254,52		1er étage	41,64	6	indivision
474	Vestiaires personnel	A8.8a	13	251,05	254,52		1er étage	45,11	7	indivision
475	Vestiaires personnel	A8.8b	9	251,05	254,52		1er étage	31,23	5	indivision
476	Produit entretien	D1.31	10	251,05	254,52		1er étage	34,7	5	indivision
477	Circulation personnel	F1.F5	7	251,05	254,52		1er étage	24,29	4	indivision

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous-volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
478	Matériel entretien	D1.33	7	251,05	254,52		1er étage	24,29	4	indivision
479	Local serveur	D3.5	7	251,05	254,52		1er étage	24,29	4	indivision
480	VDI	D3.10	5	251,05	254,52		1er étage	17,35	2	indivision
481	Circulation	F1.F1	38	251,05	254,52		1er étage	131,86	19	indivision
482	Sanitaires public 1	A5.3F1	5	251,05	254,52		1er étage	17,35	2	indivision
483	Sanitaires public 2	A5.3F1	4	251,05	254,52		1er étage	13,88	2	indivision
484	Local ménage	D1.30b	2	251,05	254,52		1er étage	6,94	1	indivision
485	Entretien et réparation	B8.31	12	251,05	254,52		1er étage	41,64	6	CAGB
486	Réserve instruments	B8.32	51	251,05	254,52		1er étage	176,97	26	CAGB
487	Studio mutualisé vents	B5.23b	13	251,05	254,52		1er étage	45,11	7	CAGB
488	Corde / musique de chambre	B5.43	39	251,05	254,52		1er étage	135,33	20	CAGB
489	Local photovoltaïques	D3.1	8	253,14	257,05		2ème étage	31,16	5	RFC
490	Circulation	F2.F1	81	253,14	260,04	1	2ème étage	325,59	48	RFC
491	Circulation	F2.F3	19	253,14	257,05		2ème étage	74,01	11	RFC
492	Sanitaires public 1	A5.3F2	6	253,14	257,1		2ème étage	23,61	3	RFC
493	Sanitaires public 2	A5.3F2	6	253,14	257,1		2ème étage	23,61	3	RFC
494	Vestiaires spécifiques	C3.11	19	253,14	257,1		2ème étage	74,77	11	RFC
495	Espace d'accrochage Circulation	C3.22 F2.F4	100	253,14	257,1		2ème étage	392	57	RFC
496	Salle polyvalente scolaire	C3.21	57	253,14	257,10		2ème étage	223,16	33	RFC
497	Stockage matériel	C3.32	14	253,14	257,1		2ème étage	54,81	8	RFC
498	Pole chargé du public	C5.25	28	253,14	257,1		2ème étage	109,62	16	RFC

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous-volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
499	Salle de travail et de réunion	C5.31	56	253,14	257,1		2ème étage	219,24	32	RFC
500	Circulation	F2.F6	37	253,14	257,01		2ème étage	142,45	21	RFC
501	Sanitaires spécifiques 1	C3.43	5	253,14	256,97		2ème étage	19,08	3	RFC
502	Sanitaires spécifiques 2	C3.43	5	253,14	256,97		2ème étage	19,08	3	RFC
503	Local ménage	D1.30c	3	253,14	256,97		2ème étage	11,45	2	RFC
504	Archives dossiers artistes	C5.36	7	253,14	256,97		2ème étage	26,71	4	RFC
505	Stockage fourniture	C3.42	9	253,14	256,97		2ème étage	34,34	5	RFC
506	VDI	D3.11	5	253,14	256,97		2ème étage	19,08	3	RFC
507	Archives FRAC	C5.34	24	253,14	256,98		2ème étage	91,68	13	RFC
508	Accueil administration circulation	C5.1 F2.F7	57	253,14	257,15		2ème étage	22,59	33	RFC
509	Pôle régie et collection	C5.24	39	253,14	257,01		2ème étage	149,57	22	RFC
510	Assistant de direction	C5.22	23	253,14	257,08		2ème étage	89,7	13	RFC
511	Direction	C5.21	25	253,14	257,15		2ème étage	99,38	15	RFC
512	Reprographie	C5.32	6	253,14	257,05		2ème étage	23,34	3	RFC
513	WC personnel homme	A8.5a	5	253,14	257,01		2ème étage	19,28	3	RFC
514	WC personnel femme	A8.5b	5	253,14	256,98		2ème étage	19,13	3	RFC
515	Vestiaires de personnel	A8.4b	11	253,14	257,05		2ème étage	42,63	6	RFC
516	Vestiaires de personnel	A8.4a	11	253,14	257,05		2ème étage	42,63	6	RFC
517	Studio photographique	C4.23	31	253,14	257,05		2ème étage	119,66	17	RFC
518	Stockage du matériel	C2.22	47	253,14	257,05		2ème étage	181,42	27	RFC

N° de volume	Désignation	N° salle architecte	Surface	Hauteur		Sous-volume	Niveau	Volume (m3)	Tantième général /10000	Propriétaire
				Mini	Maxi					
519	Bureaux FRAC Circulation	C5. F2.F8	136	253,14	257,15		2ème étage	524,96	77	RFC
520	Circulation	F2.F5	117	253,14	257,21		2ème étage	461,57	68	RFC
521	Salle expérimentale - Laboratoire	C2.13	26	254,52	265,03	2	3ème étage	225,97	33	RFC
522	Circulation Escalier F6	F2.F2 E.F6	36	253,14	260,04	1	3ème étage	204,36	30	RFC
						2	2ème étage			
523	Local électrique	D3.4	7	254,52	258,03		2ème étage	24,57	4	RFC
524	Exposition 2 Escalier F2	C2.12 E.F2	641	253,23	266,71	2	3ème étage	5722,26	840	RFC
						3	3ème étage			
525	Local maintenance	D3.14	10	257,02	260,04	1	3ème étage	21,09	3	indivision
526	toiture 1		280	256,94	259,11		Toiture	44,8	7	indivision
527	toiture 2		1250	256,94	257,42		Toiture	287,5	42	RFC
528	toiture ancien batiment		693	261,62	267,01		Toiture bis	207,9	30	RFC
529	élévation		2223	257,01	+ l'infini		Elévation		1	RFC
TOTAL									4064/10000	
								27699,42		

### ANNEXE 3

#### Règles de répartition des charges relevant des occupants

- 1 Abonnement et consommation des fluides (eau électricité, gaz) -
- 2 Prestations de surveillance des locaux
- 3 Prestations de nettoyage à l'intérieur et façade à l'extérieur
- 4 Prestations informatique, téléphonie, internet, contrôle d'accès et vidéosurveillance

Les dépenses relatives aux abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, gaz) seront réparties comme suit :

<u>EAU</u>	Les relevés sont faits sur des sous-compteurs intégrés à la Gestion Technique Centralisée identifiés par occupants, CRR, FRAC et espace restaurant.
<u>ELECTRICITE</u>	Les relevés sont faits sur des sous-compteurs intégrés à la GTC identifiés par fonction et répartis par occupants, CRR, FRAC et espace restaurant.
<u>GAZ</u>	Les relevés sont faits sur des sous-compteurs de calories intégrés à la GTC répartis par occupants, CRR, FRAC et espace restaurant.

#### 1 Les dépenses relatives à la surveillance des locaux seront réparties comme suit :

Type de prestation	Répartition des charges
Prestations courantes Contrat forfait	Les dépenses sont individualisées CRR & FRAC.
Déplacement sur site en cas de déclenchement de l'alarme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evènement provoqué par le CRR : les frais seront supportés à 100% par la CAGB</li> <li>- Evènement provoqué par le FRAC : les frais seront supportés à 100% par le FRAC</li> </ul>

#### 2 Les dépenses relatives au nettoyage seront réparties comme suit :

Nature des prestations	CRR	FRAC	Locaux partagés	Espace restaurant
Nettoyage des locaux	100% CRR	100% FRAC	50% CRR 50% FRAC	Forfait annuel
Nettoyage des façades et châssis vitrés intérieurs	100% CRR	100% FRAC	50% CRR 50% FRAC	
Nettoyage des façades extérieures	100% CRR	80% FRAC 20% CRR	-	
Nettoyage de la sous face toiture	100% CRR	100% FRAC	-	
Nettoyage de la sous face toiture du passage des arts	50% CRR	50% FRAC	-	-

3 Les dépenses relatives aux prestations informatique, téléphonie, internet, contrôle d'accès et vidéo-surveillance seront réparties comme suit :

<b>Nature des prestations</b>	<b>Emprise prestations</b>	<b>Répartition des charges</b>
Affichage dynamique et maintenance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Vidéo-surveillance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Acquisition équipements réseau et maintenance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Licences	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Logiciels matériel de billetterie et maintenance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Installations téléphoniques : matériel, logiciel et maintenance	CRR & FRAC	Au prorata du nombre de poste - CRR 42 - FRAC 19
Equipement poste de travail (ordinateur bureautique et écran) et maintenance	CRR & espaces partagés (le Frac gère son propre parc informatique)	CRR : 62 postes + 50% des 4 postes partagés FRAC : 50% des 4 postes partagés
Moyen d'impression hors convention hormis 1 copieur mutualisé en location	CRR & FRAC	Au prorata du nombre des dépenses réelles CRR FRAC
Contrôle d'accès maintenance	CRR & FRAC	CRR 50 % FRAC 50 %
Accès internet	CRR & FRAC	CRR néant FRAC facturation au réel

**Annexe 4 Plan partiel Bâtiment FRAC**  
Zone espace partagé à disposition de tiers  
Zone espace restauration

